



مدينة الدار البيضاء
Ville de Casablanca

GUIDE

DES SERVICES
DE LA COMMUNE
DE CASABLANCA

ÉDITION 2021





SOMMAIRE

INTRODUCTION

05

POUR MIEUX COMPRENDRE LA GOUVERNANCE TERRITORIALE

08

SERVICES POUR LES CITOYENS

26

SERVICES POUR LES PROFESSIONNELS

64

SERVICES POUR LES ASSOCIATIONS

78

ANNUAIRE

82

INTRODUCTION

Comment fonctionne la ville de Casablanca?

Qui fait quoi?

Qui contacter pour avoir des informations pratiques sur l'hygiène et la santé publique ?

Quelle est la procédure à suivre pour déclarer une activité professionnelle?

Autant de questions auxquelles le présent guide apporte des réponses concrètes.

L'objectif principal est d'expliquer, de simplifier, d'orienter et de fournir des informations pratiques et des liens utiles sur la gouvernance territoriale et les services proposés par la Commune de Casablanca.

A travers cet ouvrage, nous avons cherché à simplifier la gouvernance territoriale à Casablanca pour la rendre plus compréhensible par le plus grand nombre. Mais pas que, ce guide regroupe également les principaux services que propose la Commune de Casablanca à ses citoyens et aux entreprises et aux associations qui opèrent sur son territoire.

Venant ainsi renforcer le dispositif de communication de la ville avec une gamme d'édition plus élargie, ce guide tente de répondre dans une certaine mesure aux nombreuses sollicitations et demandes d'informations que nous avons reçues.

Alors, nous vous souhaitons une très bonne lecture guidée.

GUIDE DES SERVICES LA COMMUNE DE CASABLANCA

POUR MIEUX COMPRENDRE LA GOUVERNANCE TERRITORIALE

1. LA GOUVERNANCE DES TERRITOIRES

L'administration territoriale est organisée par la combinaison de deux systèmes, la déconcentration et la décentralisation.



Pour une gouvernance des territoires améliorée

Il est clairement avéré que la modernisation de l'Etat et l'amélioration de son efficacité passe par la valorisation des territoires et la mise en place d'une gestion de proximité.

La gouvernance territoriale consiste à gérer et à diriger un territoire. Pour cela, un processus de coordination des acteurs entre eux à différents niveaux se met en place dans la perspective de l'émergence de politiques de développement local adaptées.

L'administration marocaine territoriale est organisée par la combinaison de deux systèmes. La déconcentration qui consiste à créer des structures administratives au niveau territorial et à nommer à leur tête des agents représentant le pouvoir central. La décentralisation qui elle, permet de créer des personnes morales territoriales, nommées collectivités territoriales gérées par des autorités élues.

Leur principale mission est de répondre aux besoins spécifiques des populations locales et leurs attributions sont encadrées par des textes de loi et sous le contrôle administratif du pouvoir central ou de ses représentants.

1.1. La Gouvernance des territoires

Le Maroc va renforcer davantage sa gouvernance locale en 2011, dans le cadre de la réforme de sa Constitution, s'engageant ainsi dans le vaste chantier de la Régionalisation avancée. L'objectif recherché est de favoriser le développement économique et social du pays à travers le renforcement de l'administration territoriale et la démocratie locale.

Depuis, avec la publication des lois organiques relatives aux Collectivités Territoriales en juillet 2015, une nouvelle organisation institutionnelle et administrative du pays a vu le jour avec la précision des catégories de collectivités territoriales que sont les régions, les préfectures, les provinces et les communes et la création de 12 régions au lieu de 16 auparavant.

Les trois lois organiques des collectivités territoriales sont entrées en vigueur en 2016. Leur objectif a été de mieux préciser le rôle et le fonctionnement de chaque entité (région, préfecture ou province et commune) et de clarifier les compétences qui leur ont été dévolues. En modernisant ainsi la gouvernance territoriale, l'Etat a cherché à renforcer son efficacité pour permettre un développement territorial plus harmonieux.

1.2. Une nouvelle organisation institutionnelle et territoriale au Maroc

Grâce à ce nouvel arsenal juridique, la démocratie locale a connu une véritable évolution rendue possible grâce à l'allocation précise des ressources et la clarification des compétences pour les différentes collectivités territoriales. Chaque collectivité dispose de compétences propres exercées uniquement par elles, de compétences partagées avec l'Etat dans le cadre de contrats avec ce dernier et de compétences transférées par lui.

La Région dispose d'un champ d'action plus élargi qui permet aux Conseils régionaux de gérer les affaires locales sans pouvoir de tutelle. Elle joue un rôle clé en matière de conception de stratégies de développement économique et d'aménagement du territoire. Le développement régional tel qu'envisagé doit faire l'objet d'un Programme de Développement Régional (PDR) établi en concertation avec les autres collectivités territoriales, les administrations publiques et les représentants du secteur privé.

La Région exerce également des compétences partagées en matière d'aménagement du territoire et des compétences transférées par l'Etat concernant les équipements et infrastructures à dimension régionale.

Les préfectures ou provinces sont « des collectivités territoriales de droit public, dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elles assurent des compétences en matière de développement social. Pour ce faire, elles doivent mettre en place un plan de développement pour six années. Les affaires de la préfecture ou de la province sont gérées par un conseil dont les membres sont élus pour un mandat de six ans.

Les communes quant à elles, jouent un rôle clé dans la politique de proximité. À travers un plan d'action sur six ans, les communes sont responsables des services de transport, propreté, hygiène et salubrité, urbanisme et contribuent à la mise en place d'équipements communaux.

CASABLANCA EN QUELQUES CHIFFRES

	MÉNAGES	POPULATION
Préfecture d'Arrondissement de Anfa	130 542	454 908
Préfecture d'Arrondissement d'AL Fida-Mers Sultan	72 701	288 426
Préfecture d'Arrondissement d'Ain Sebaa-Hay Mohammadi	103 516	425 916
Préfecture d'Arrondissement de Hay Hassani	468 542	118 700
Préfecture d'Arrondissement de Ain Chock	89 013	377 744
Préfecture d'Arrondissement Sidi Bernoussi	144 598	248 138
Préfecture d'Arrondissement Ben M'sick	56 729	248 138
Préfecture d'Arrondissement Moulay Rachid	103 510	465 531

32%
DU PIB NATIONAL
POUR LA RÉGION DE
CASABLANCA-SETTAT
DONT CASABLANCA EST
LE CHEF-LIEU

6M D'HABITANTS POUR
L'AGGLOMÉRATION
3,4M HABITANT DE
CASABLANCA
20% DE LA POPULATION
DU PAYS
2/3 DE LA POPULATION
-30 ANS

25%
DE LA CONSOMMATION
NATIONALE POUR
LA RÉGION

2. GOUVERNANCE TERRITORIALE À CASABLANCA

À l'instar des territoires nationaux, plusieurs entités représentant le pouvoir central (wilaya, préfectures, services extérieurs...) et les collectivités territoriales (commune, conseil préfectoral...) travaillent en étroite collaboration dans la gestion du territoire en fonction des missions et attributions assignées à chacune d'elles. Pour ce faire, en plus de la gestion quotidienne du territoire, ces entités disposent de véritables feuilles de route, instaurées par la loi, pour son développement et sa transformation.

2.1. Plan de Développement du Grand Casablanca (PDGC)

Lancé fin 2014 en présence de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, le Plan de Développement du Grand Casablanca 2015-2020 avait pour aspiration de faire de la métropole un hub financier international connecté et inclusif. Cette stratégie de transformation métropolitaine, repose sur 4 pôles stratégiques : le pôle cadre de vie visant la réconciliation de la ville avec ses habitants, le pôle plateforme avec la volonté d'optimisation de la mobilité des habitants et des visiteurs, le pôle excellence économique et le pôle animation pour le développement d'une offre de divertissement différenciée. Pour leur réalisation, 4 leviers de développement ont été identifiés : une gouvernance adaptée, des financements innovants, une gestion moderne des services et l'utilisation de l'intelligence économique et du marketing territorial. Ce plan a bénéficié d'un accompagnement financier conséquent de ses projets avec une enveloppe budgétaire de 33,6 milliards de dhs correspondant aux 10 conventions signées et d'un plan d'actions prioritaires (PAP) pour un montant de 2,8 milliards de dhs.

2.2. Plan d'Action Communal (PAC)

Le plan d'action communal 2016-2021 adopté par le conseil de la ville de Casablanca est assez ambitieux avec son enveloppe budgétaire de 50740,18 millions de DH dont 5823,08 MDH financés directement par la commune, un portefeuille de 187 projets et 30 programmes de développement. Ce plan comprend 5 axes stratégiques : développement durable et qualité de vie, infrastructure et équité territoriale, développement économique et social, animation locale et développement participatif et la transformation numérique. L'axe infrastructures et équité territoriale domine largement avec un budget réservé de 36 milliards de DH et une 40aine de projets. Un bilan d'étape a été réalisé par le bureau du conseil de la ville (bilan mi-mandat).

2.3. Programme de développement de la Préfecture (PDP)

Le conseil préfectoral de Casablanca intervient dans le social ; ses champs d'intervention prioritaires sont l'enseignement, la santé, la précarité, l'Habitat, le sport et la culture.

Il est composé de 31 membres et dispose de 6 commissions couvrant ces différents domaines : commission du budget, des affaires financières et de la programmation, commission du développement urbain, de la promotion de l'investissement, l'eau, l'énergie et l'environnement, commission des affaires sociales et de la famille, commission de la jeunesse, du sport et de la culture, Commission de l'équipement, de l'habitat et de la santé, Commission de l'information, de la communication et des relations extérieures.

Le conseil préfectoral participe au développement du territoire à travers la mise en œuvre du Programme de développement de la Préfecture (PDP) de Casablanca 2016-2021 qui prône « la Distinction et la convergence ». Pour les besoins du plan, une enveloppe budgétaire de 736 MDH a été allouée avec une prise en charge directe par le Conseil préfectoral de 85% de ce montant. Ce programme dispose de 29 priorités couvrant les six domaines prioritaires du conseil.

3. LA COMMUNE JOUE UN RÔLE MAJEUR DANS LA POLITIQUE DE PROXIMITÉ

Dans cette nouvelle organisation institutionnelle, la commune dispose de compétences plus axées sur les services de proximité. Son rôle consiste à concrétiser davantage la politique de proximité.



3.1. Les compétences de la commune

Pour ce faire, elle dispose de compétences propres, de compétences partagées avec l'État et de compétences transférées.

3.1.1. Les compétences propres

La Commune doit élaborer le plan d'action de la commune (PAC) pour une durée de six années. Ce dernier doit être cohérent avec les orientations du programme de développement régional (PDR) établi par la Région et du programme de développement réalisé par la préfecture ou la province. Le plan d'action communal doit, en tout état de cause, comporter un diagnostic des besoins et des potentialités de la commune, une évaluation de ses ressources et prendre en compte l'approche genre. Par ailleurs, la Commune exerce également des compétences propres dans les domaines suivants :

- Distribution d'eau potable et électricité ;
- Transport public urbain ;
- Éclairage public ;
- Assainissement liquide et solide et traitement des eaux usées ;
- Nettoyage des voies et places publiques ;
- Collecte, transport, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés ;
- Circulation, signalisation et stationnement ;
- Hygiène publique ;
- Transport des malades et des blessés ;
- Transport mortuaire et inhumation ;
- Création et entretien des cimetières ;
- Marchés de gros ;
- Marchés communaux ;
- Halle aux poissons ;
- Abattoirs communaux ;
- Foires et exposition de produits d'artisanat et promotion des produits de terroir ;
- Gares routières de transport de voyageurs ;
- Aires de repos ;
- Création de parcs naturels ;
- Centres d'estivage et de campings ;
- Salles et complexes sportifs ;
- Protection de l'environnement.

3.1.2. Les Compétences partagées avec l'État :

Les compétences de la Commune qui sont partagées avec l'État touchent les domaines du :

- Développement de l'économie locale et promotion de l'emploi ;
- Préservation des spécificités culturelles locales et le développement du patrimoine ;
- Promotion de l'investissement privé ;
- Infrastructures et équipements ;
- Zones d'Activités Économiques (ZAC) ;
- Conditions de travail des entreprises en vue de leur amélioration.

Elle contribue à cet effet à la création de centres sociaux-culturels

3.1.3. Les Compétences transférées par l'État :

Ces compétences couvrent :

- La protection et la restauration des monuments historiques ainsi que la préservation des sites naturels ;
- La réalisation et l'entretien des ouvrages et des équipements hydrauliques

3.2. Mode de gestion par la Commune des affaires du territoire

3.2.1. Organes du Conseil Communal

Le conseil est l'organe qui assure la gestion des affaires de la commune. Pour exercer les compétences qui lui sont dévolues par la loi (compétences propres, compétences partagées et compétences transférées), le conseil communal dispose des organes nécessaires que sont le bureau du conseil et les commissions permanentes.

Le Bureau du Conseil communal

Composé d'un président et de 10 vice-présidents, il constitue l'organe exécutif de la Commune de Casablanca. Les membres du bureau assistent le président du conseil dans l'exercice de ses fonctions.

Au vu des différentes compétences assignées, la commune de Casablanca dispose, en plus des différents organes de son conseil, d'un ensemble d'outils lui permettant de mettre en place une gouvernance locale efficace.

Abdelaziz El Omari, Président du conseil de la ville

Il est responsable de l'exécution du plan d'action communal et du budget, de l'organisation de l'administration communale, la gestion des biens de la commune et l'exercice de l'autorité réglementaire par voie d'arrêtés et exerce les pouvoirs de la police administrative, par voie d'arrêtés réglementaires et de mesures individuelles, portant autorisation, injonction ou interdiction, dans les domaines de l'hygiène, la salubrité et la tranquillité publiques et la sûreté des passagers.

Les vice-présidents prennent en charge des domaines particuliers :

Abdessamad Haiker, 1^{er} vice-président

Chargé de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et des biens communaux.
Président de l'arrondissement du Maârif
Parti politique : PJD
Email : a.haiker@casablancacity.ma

Mustapha Lhaya, 2^{ème} vice-président

Chargé des travaux et infrastructures
Président de l'arrondissement Moulay Rachid
Parti politique : PJD
Email : m.lhaya@casablancacity.ma

Mohamed Haddadi, 3^{ème} vice-président

Chargé de la propreté
Élu de l'arrondissement Sidi Othmane
Parti politique : RNI
Email : m.haddadi@casablancacity.ma

Abdelmalek Lakhili, 4^{ème} vice-président

Chargé des affaires culturelles et sportives
Président de l'arrondissement de Ain Chock
Parti politique : PJD
Email : a.lakehayli@casablancacity.ma

Mohamed Bourrahim, 5^{ème} vice-président

Chargé de la mobilité et du transport
Élu de l'arrondissement de Sidi Moumen
Parti politique : RNI
Email : m.bourrahim@casablancacity.ma

Hakima Fasly, 6^{ème} vice-président

Chargée de la coopération et du partenariat
Élue de l'arrondissement de Aïn Sebaâ
Parti politique : PJD
Email : h.fasly@casablancacity.ma

Abdelilah Chiguer, 7^{ème} vice-président

Chargé des affaires sociales
Élu de l'arrondissement Hay Mohammadi
Parti politique : PPS
Email : a.chiguer@casablancacity.ma

Abdelkarim Lahaouichri, 8^{ème} vice-président

Chargé des affaires économiques
Président de l'arrondissement Sidi Bernoussi
Parti politique : PJD
Email : a.lahouichri@casablancacity.ma

Samira Razani, 9^{ème} vice-président

Chargée de la fiscalité
Élue de l'arrondissement Hay Hassani
Parti politique : PJD
Email : s.razani@casablancacity.ma

Nabila Armili, 10^{ème} vice-président

Chargée de la santé
Élue de l'arrondissement Sbata
Parti politique : RNI
Email : n.rmili@casablancacity.ma

Les commissions du Conseil de la ville

Pour étudier les questions et préparer les affaires à soumettre à l'examen et au vote de la session plénière du conseil communal, cinq commissions permanentes thématiques sont chargées d'examiner en préalable les sujets retenus.

THÈMES ET SUJETS

COMMISSION DU BUDGET, DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET DE LA PROGRAMMATION

Plan d'action communal / budgets & affaires financières / subventions arrondissements / projets de développement communal / programmes de financement & contributions financières / comptes spéciaux, affectation et réaffectation des crédits au sein du même programme et même chapitre budgétaire / coût des taxes et redevances et divers droits au profit du budget communal.

COMMISSION DES SERVICES PUBLICS, DU PATRIMOINE ET DES PRESTATIONS

Création et gestion des services et des équipements publics / règlements relatifs à la gestion des services publics communaux / création des sociétés de développement local / participation dans le capital des SDL / changement objectif et opérations sur le capital ou cession des SDL

COMMISSION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Urbanisme / plan d'aménagement et développement territorial / règlements de voirie, de circulation et de préservation des voies publiques / exécution des programmes d'habitat / réglementation de l'hygiène, de la salubrité et de la protection de l'environnement / opérations foncières de location, de vente, d'acquisition, d'échange, d'expropriation / Toutes opérations en lien avec le domaine communal / protection des espaces verts, du littoral, des plages, des jardins publics, des forêts et des sites estivaux.

COMMISSION DE LA COOPÉRATION, DU PARTENARIAT, DES RELATIONS PUBLIQUES ET INTERNATIONALES

Création, adhésion ou retrait des groupements des collectivités territoriales et des institutions de coopération entre les communes / projets de conventions de coopération et de partenariats avec le secteur privé et public / conventions de jumelage et de coopération décentralisée avec les communes au niveau national et international / adhésion ou participation aux activités des organisations opérant dans le domaine du développement local.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, SPORTIVES ET DU DÉVELOPPEMENT HUMAIN

Programmation culturelle, sportive et sociale / développement du volet associatif du programme d'actions communal / subvention des associations locales / développement de l'animation culturelle et sportive / promotion de la culture, du sport et de la jeunesse en coordination avec les acteurs concernés / équipements de la commune / programmes de soutien, d'aide et d'intégration sociale des personnes à besoins spécifiques / programmes de lutte contre l'analphabétisme, l'intégration de la femme et de l'enfant / conventions de partenariat dans les domaines de la culture et du sport.

3.2.2. Sessions du conseil communal

Pour prendre les décisions importantes sur la gestion des affaires de la ville, le conseil communal se réunit, sur convocation écrite du président, obligatoirement trois fois par an en session ordinaire, au cours des mois de février, mai et octobre. La session d'octobre est consacrée, à l'examen et au vote du projet de budget de la commune. Le président peut aussi convoquer le conseil en session extraordinaire, lorsque les circonstances l'exigent, soit à son initiative, soit sur demande de l'autorité administrative locale ou du tiers des membres lui en font la demande.

Le président du conseil communal établit, avec la collaboration des membres du bureau, l'ordre du jour des sessions et le communique à la wilaya, qui peut y faire inscrire des questions supplémentaires qu'elle entend soumettre à l'examen du conseil. De même, tout conseiller ou groupe de conseillers peut proposer par écrit au président l'inscription à l'ordre du jour des sessions de toute question entrant dans les attributions du conseil. Les sessions plénières du conseil communal sont publiques et leurs ordres du jour et dates sont affichés au siège de la commune.

4. RÔLE DES ARRONDISSEMENTS DANS LA GESTION DU TERRITOIRE

La Commune de Casablanca est une commune d'arrondissements. Son fonctionnement repose sur le conseil communal et les conseils d'arrondissements qui disposent de l'autonomie administrative et financière pour exercer les compétences de proximité qui leur sont dévolues. Leur rôle consiste à gérer les équipements et les services de base :

- Etat civil ;
- Légalisation de signature ;
- Police administrative ;
- Autorisations d'urbanisme.

Pour l'exercice de ces activités, le conseil communal met à leur disposition du personnel communal (fonctionnaires), des biens (équipements communaux) et une dotation budgétaire de fonctionnement.

Les arrondissements sont gérés par un bureau (un Président et des vice-présidents) et des commissions qui étudient les sujets avant leur présentation au conseil d'arrondissement.

Une conférence des présidents des conseils des arrondissements est prévue pour coordonner les actions de la commune et celle des arrondissements. Institué auprès du Président du Conseil Communal, cet organe est consulté sur des sujets impliquant plusieurs arrondissements tel que les programmes d'équipement et d'animation, les délégations de services publics et l'amélioration des services publics locaux.

La Commune de Casablanca comprend 16 arrondissements répartis dans 8 préfectures

	Superficie en Km ²	Population	Nbre Elus
Préfecture d'Aïn Chock Arrondissement de Aïn Chock	39,39	376 772	20
Préfecture d'Aïn Sebaâ-Hay Mohammadi Arrondissement de Aïn Sebaâ	15,22	163 254	18
Arrondissement de Hay Mohammadi	4,2	138 315	16
Arrondissement d'Essoukhour Assouada	7,18	114 970	14
Préfecture de Casablanca-Anfa Arrondissement d'Anfa	16,55	94 281	12
Arrondissement du Maârif	12,4	170 310	18
Arrondissement de Sidi Belyout	9,85	188 736	20
Préfecture d'Al Fida-Mers Sultan Arrondissement de Mers Sultan	3,68	129 076	16
Arrondissement d'Al Fida	3,79	158 566	18
Préfecture de Ben M'sick Arrondissement de Ben Msik	3,11	131 785	16
Arrondissement de Sbata	4,57	116 255	14
Préfecture de Hay Hassani Arrondissement de Hay Hassani	40,88	467 880	20
Préfecture de Moulay Rachid Arrondissement de Moulay Rachid	10,67	245 484	20
Arrondissement de Sidi Othmane	8,07	219 610	20
Préfecture de Sidi Bernoussi Arrondissement de Sidi Bernoussi	12,78	172 893	18
Arrondissement de Sidi Moumen	26,23	452 863	20



5. LES OUTILS DE LA COMMUNE POUR UNE GOUVERNANCE LOCALE EFFICACE

Au vu des différentes compétences assignées, la commune dispose, en plus des différents organes de son conseil, d'un ensemble d'outils lui permettant de mettre en place une gouvernance locale efficace.

5.1. Administration communale

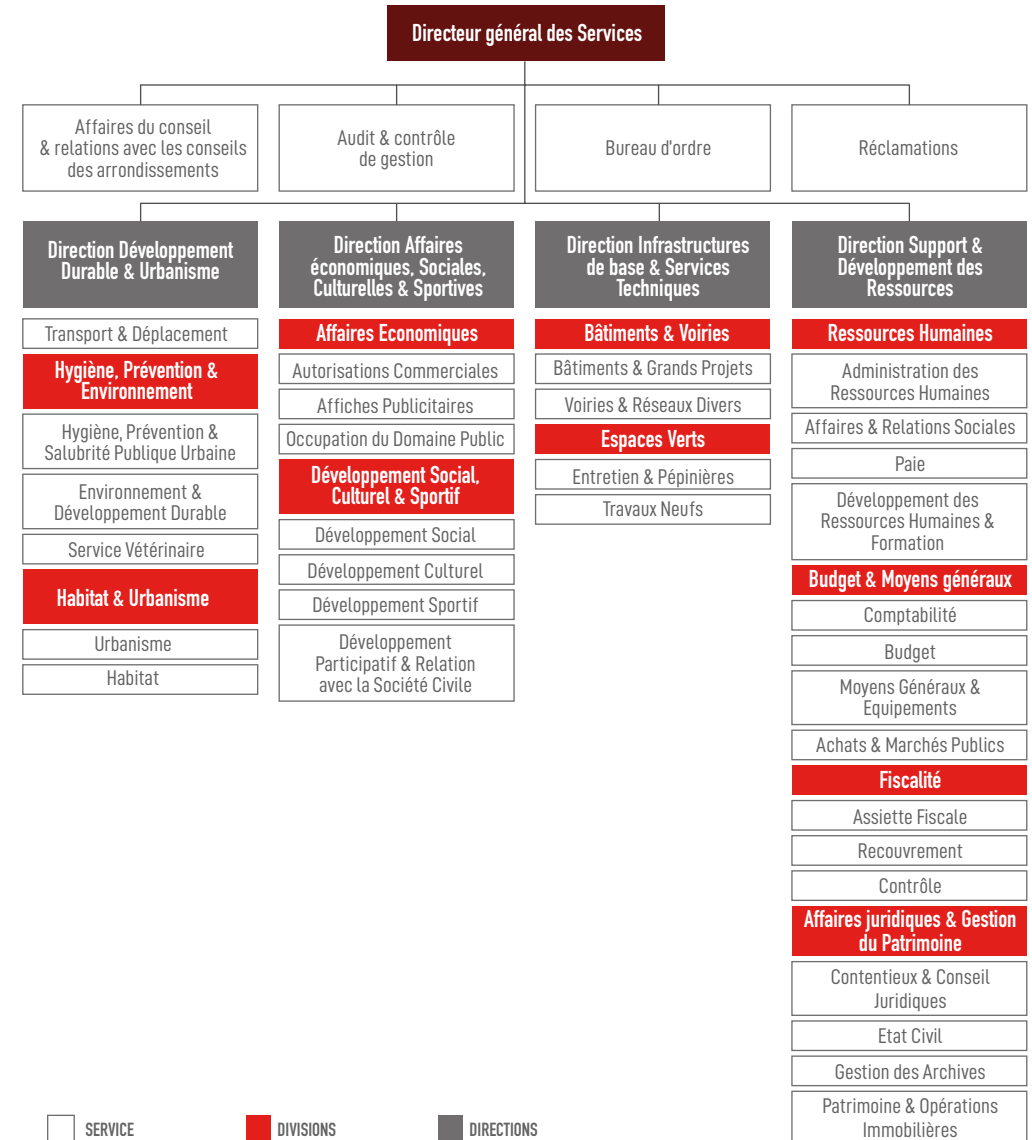
L'administration communale est au service du Conseil de la ville pour l'accomplissement de sa mission. Le président du conseil est le responsable des ressources humaines. Pour la bonne marche de l'administration communale, il nomme un directeur général des services en charge de la gestion et de la coordination opérationnelle des services communaux.

Hormis son cabinet et son secrétariat, quatre entités sont rattachées directement au Président :

- Relations avec les Sociétés de Développement Local ;
- Approbation des marchés ;
- Suivi des programmes ;
- Relations suivi de la gestion déléguée.

Le Directeur Général des Services coordonne avec les Directions, Divisions et Services de l'Administration Communale.

La Commune de Casablanca compte à ce jour, 4 Directions, 10 Divisions et 40 services.



□ SERVICE

■ DIVISIONS

■ DIRECTIONS

Les sociétés de développement local constituent de véritables organes d'exécution des projets de la commune. La commune de Casablanca compte à ce jour 6 sociétés de développement local opérationnelles dans différents secteurs d'activité.

5.2. Sociétés de Développement Local



5.2.1 Casablanca Aménagement

Créée en Octobre 2008 par décret suite à la présentation du Schéma Directeur d'Aménagement Urbain du Grand Casablanca (SDAU), Casablanca Aménagement est chargée de la réalisation de projets d'urbanisation et de développement (économique, culturel, environnemental et social) en qualité de Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage délégué ou Assistant à Maître d'Ouvrage. Elle a à son actif des projets structurants tels que le Grand Théâtre de Casablanca, le Super Collecteur Ouest, le Parc de la Ligue Arabe, le Complexe Sportif Mohammed V et le Parc Zoologique d'Aïn Sebaâ.

Adresse : Casablanca Marina, Tour Crystal 2, 10ème étage. 20030 Casablanca
Téléphone : (+212) 05.22.39.23.00
Mail : info@casa-amenagement.ma
Pour en savoir plus : www.casa-amenagement.ma



5.2.2 Casablanca Transports

Pour la mise en place des recommandations du Plan des Déplacements Urbain (PDU) et dans le cadre du Plan de Développement de Casablanca 2016- 2024, Casa Transport SA s'est vue confier la réalisation d'un ensemble de lignes de transport en commun en site propre totalisant 16 milliards d'investissement.

Casa Transport SA est ainsi maître d'ouvrage pour la réalisation des troisième et quatrième lignes du tramway de Casablanca sur 26 km, la réalisation des première et deuxième lignes du busway de Casablanca sur 24 km, ainsi que la mise en place de services d'intermodalités et une offre de parkings relais. Ces projets viendront compléter l'offre de transport en commun en site propre qui compte deux lignes de tramway en opération.

Casa Transport SA est également mandatée par l'Etablissement de Coopération Intercommunal (ECI) pour le pilotage de l'exploitation du service de transport en commun par bus et l'implémentation d'un nouveau réseau restructuré sur le territoire des 18 communes.

Casa Transport est par ailleurs maître d'ouvrage délégué pour l'aménagement de divers ouvrages routiers et le réaménagement du boulevard Zerktouni visant à améliorer les conditions de circulation.

Adresse : Casablanca Marina, Tour Crystal 2. 9ème étage. 20030 Casablanca
Téléphone : +212(0)5 22 94 06 86/87
Mail : contact@casatramway.ma
Site web : casatransport.ma



5.2.3 Casablanca Prestations

La société de développement local dispose d'un champ d'action assez large. Elle est en charge du développement, de la gestion, de l'accompagnement, du suivi et de l'évaluation des prestations de service public local, dans le cadre des projets qui lui sont confiés par la Commune de Casablanca.

Elle gère aujourd'hui pour le compte de la Commune les Abattoirs communaux et le Marché de Gros de Fruits et Légumes (MGFL). Elle assure également l'accompagnement et l'assistance technique et opérationnelle de la police administrative. Casablanca Prestations est en charge du pilotage et de la mise en œuvre des projets identifiés dans le cadre du schéma de transformation numérique de la ville. Aussi, la société accompagne la commune dans l'élaboration et mise en œuvre de sa stratégie de communication à travers la mise en place de supports et outils et supports de communication notamment d'ordre numérique.

Adresse : 105, Bd Abdelmoumen, 2ème étage 20360 Casablanca
Téléphone : +212 522 221 208 - +212 522 228 230
Mail : contact@casaprestations.ma
Site web : www.casaprestations.ma



5.2.5 Casablanca Patrimoine

Créée pour accompagner la mise en œuvre du plan de développement du territoire, Casablanca Patrimoine s'est vue assigner une mission qui s'articule autour de 3 principaux axes d'intervention :

- Identifier et connaître le patrimoine culturel de la ville ;
- Sauvegarder et protéger ce patrimoine ;
- Le valoriser et le promouvoir.

Adresse : 105, Bd Abdelmoumen, 4ème étage 20360 Casablanca
Téléphone : +212(0) 522 426 426
Mail : contact@casapatrimoine.ma



5.2.4 Casablanca Events et Animation

Elle a pour mission la promotion de Casablanca à l'échelle nationale et internationale par le biais d'animations aussi bien économiques, culturelles que sportives. Elle supervise l'organisation du Smart city Expo et du Marathon International de Casablanca. Ses équipes ont piloté la stratégie de marketing territorial wecasablanca et son plan de déploiement opérationnel. Casablanca Events et Animation est également en charge de la gestion pour le compte de la Commune des infrastructures culturelles et sportives. A cet effet, elle assure la gestion du Complexe sportif Mohamed V et du Complexe de tennis Al Amal.

Adresse : 105, Bd Abdelmoumen, 3ème étage 20360 Casablanca
Téléphone : +212 522 227 745 / +212 522 227 746
Mail : contact@casaevents.ma
Site web : www.casaevents.ma



5.2.6 Casablanca Baïa

CASA BAÏA a pour principale mission de conseiller, planifier et agir, en concertation avec les autres acteurs impliqués, pour la protection et l'amélioration du cadre de vie au sein de la ville de Casablanca.

A cet effet, elle veille sur la régulation et le suivi de la gestion déléguée des services de la propreté ainsi que la gestion des décharges publiques et des centres de traitement et de valorisation des déchets. Elle s'occupe également de la gestion des espaces verts et des places publiques et opère dans la lutte contre les vecteurs de maladie (insectes, rongeurs, animaux errants et oiseaux nuisibles). La société se charge par ailleurs, de la gestion et la régulation de l'activité stationnement pour le compte de la commune.

Adresse : 14 Av. Mers Sultan, 4ème étage, n°19, 20130 Casablanca
Téléphone : +212 5 22 36 87 74
Site web : casabaia@casabaia.ma

5.3. Gestion déléguée



Dans le cadre de l'amélioration des services publics rendus aux citoyens, les pouvoirs publics ont opté depuis 1997 pour l'implication du secteur privé national et international à travers la mise en place de contrats de gestion déléguée. Aujourd'hui, les délégataires de services publics à Casablanca sont au nombre de quatre opérant dans les secteurs de la distribution de l'eau, de l'électricité et de l'assainissement liquide, de la propreté et des transports publics.

Conformément à la loi n° 54-05 relative à la gestion déléguée des services publics du 14 février 2006, la Commune de Casablanca a mis en place un dispositif pour le contrôle des délégataires. Certaines sociétés de développement local ainsi qu'un service rattaché au Président du Conseil de la ville sont chargés du suivi de la gestion déléguée..

5.3.1. Services de distribution d'eau, d'électricité, la collecte des eaux usées et pluviales et l'éclairage public

La Lydec assure depuis 1997 la gestion déléguée des services de distribution d'eau, d'électricité, la collecte des eaux usées et pluviales et l'éclairage public pour 5 millions d'habitants de la Région de Casablanca. Son activité couvre 3 communes de la Région, la Commune de Casablanca, la Commune de Mohammedia et la Commune de Aïn Harrouda. Les signataires du contrat de gestion déléguée avec le délégataire sont l'autorité déléguante et l'autorité de tutelle (le Ministère de l'intérieur).

Les quatre sociétés délégataires de services publics de la commune de Casablanca sont la Lydec, Derichebourg, Averda et Alsa Al Baida.

5.3.2. Service de propreté : collecte et nettoyage

En juin 2019, la Commune de Casablanca a annoncé le démarrage des activités des nouveaux délégataires de la collecte et du nettoyage de la préfecture de Casablanca pour une durée de 7 années. Le territoire de la Préfecture a été partagé entre deux sociétés.

Derichebourg Casablanca chargée de la Collecte et du nettoyage pour les préfectures d'arrondissement de Casa Anfa, Al Fida, Mers Sultan, Ben Msick et Moulay Rachid.



Averda pour la collecte et le nettoyage des préfectures d'arrondissement de Ain Chock, Hay Hassani, Ain Sebaâ, Hay Mohammadi et Sidi Bernoussi.

Les nouveaux contrats prévoient un montant d'investissement de 982 Millions de DH (TTC) pour améliorer la qualité du service proposé. La société Casa Baïa en charge de régulation et du suivi des services de la propreté urbaine a mis en place un dispositif pour le suivi et le contrôle des prestations des nouveaux délégataires (équipes, applications numériques, numéro vert...).

5.3.3. Service du transport urbain par autobus

Le transport à Casablanca relève de l'Établissement de coopération intercommunale (ECI) Al Baida qui représente 18 communes.

Depuis le 1er novembre 2019, Alsa Al Baida est en charge de la gestion du service de bus urbain de la métropole pour une durée de dix ans. Le pilotage opérationnel du contrat sur la gestion du service de bus urbain de la capitale économique a été confié par l'ECI à Casablanca Transports.



GUIDE DES SERVICES LA COMMUNE DE CASABLANCA

SERVICES POUR LES CITOYENS

SERVICES POUR LES CITOYENS

Avec une panoplie de services, la commune a pu améliorer la qualité des services proposés aux citoyens.

Casablanca connaît un rythme d'urbanisation soutenu qui nécessite des investissements et qui rend la gestion des affaires locales assez complexe. Toutefois, avec plus d'une trentaine de services et tout un ensemble de démarches administratives simplifiées, la commune de Casablanca a pu améliorer la qualité des services publics proposés. En veillant au respect de l'égalité entre les citoyens dans l'accès à ses services publics, en assurant la continuité de ses prestations de services et en améliorant la qualité d'accueil des usagers, elle veille à la mise en place d'une politique de proximité des plus efficaces dans un territoire à la fois large et dense.

Principaux domaines des services citoyens

Contrôle de l'hygiène alimentaire publique

Suivi des diabétiques

Transport public
Circulation
Stationnement

Éclairage public
Distribution de l'Eau et de l'Électricité

Marché de gros de fruits et légumes
Abattoirs

Collecte des déchets

Nettoyage des voies et places publiques

Assainissement des eaux usées et pluviales

Terrains de sport de proximité

Guichet de l'urbanisme

Bibliothèques municipales

Bureaux d'état civil

Police administrative communale

1. MOBILITÉ

1.1. Transport public

1.1.1. Casa Tramway

Casablanca dispose de son plan des Déplacements Urbains (PDU) qui constitue la feuille de route pour le développement de la mobilité et des transports collectifs de la ville. Depuis sa mise en oeuvre, le transport public de la métropole a connu une mutation importante ces dernières années marqué principalement par l'entrée en service de la première ligne de tramway qui a contribué à changer les habitudes des casablancais.

A l'heure actuelle, 2 lignes sont en service, T1 et T2 (voir carte, pages 28-29).

L'infrastructure est renforcée par deux nouvelles lignes T3 et T4. Les travaux de déviation des réseaux souterrains sont menés depuis 23 février 2021.

Il est également prévu la mise en service de 2 lignes de busway (bus à haut niveau de service) avec mise en place d'offres commerciales combinées proposant un tarif Bus/Tram et Bus/Busway.

CENTRE DE SERVICE CITOYEN

0801 00 92 92

contactservicecitoyen@casatramway.ma

Pour connaître les informations sur le trafic, horaires et itinéraire du tramway, consultez www.casatramway.ma



1.1.2. Casa Bus

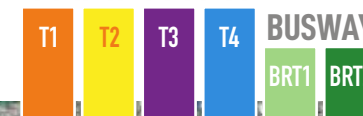
Casabus est le nouvel opérateur des bus à Casablanca sur le territoire de l'Établissement de Coopération Intercommunale ECI, et ce depuis le 1er novembre 2019.

Aujourd'hui, une nouvelle flotte de près de 700 bus montés au Maroc, remplace le parc actuel.

LES LIGNES DU TRAMWAY DE CASABLANCA

T1 opérationnelle depuis 2012 et T2 depuis 2018

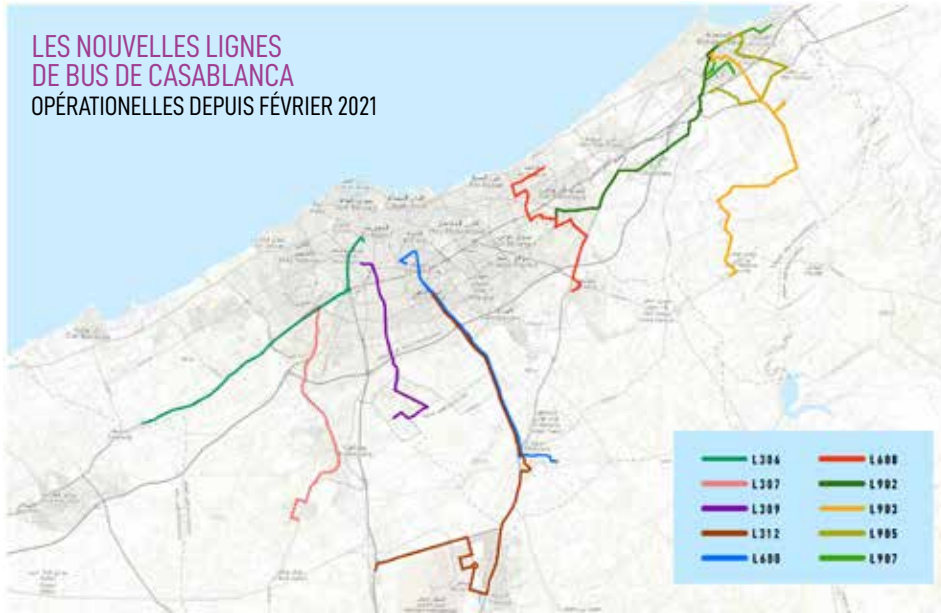
TRAMWAY



SERVICES POUR LES CITOYENS

SERVICES POUR LES CITOYENS

LES NOUVELLES LIGNES DE BUS DE CASABLANCA OPÉRATIONNELLES DEPUIS FÉVRIER 2021



LES LIGNES RÉSEAU CASABUS

- L006 LEMKANSÀ – CASA PORT
- LL007 ENNASSIM – CASA PORT
- L009E SIDI MAAROUF – DEB OMAR
- L011 EL HANK – SALMYA 2
- L016 HAY MOHAMMADI – LISSASFA
- L017 MAARIF – SIDI MOUMEN
- L018 PLAGE SAADA – SAHAT SRAGHNA
- L019 RIYAD OULFA – PLACE MARECHAL
- L020 RIYAD OULFA – LA GARE ROUTIERE
- L021 KHOUZAMA – COMMUNE SIDI BELYOUT
- L022 MANDARONA – PLACE MARECHAL
- L023 CINEMA RIF – AL MANSOURIA
- L032D FACULTE DES SCIENCES MOHAMMADIA – FACULTE BEN MSIK
- L033 ANASSI – PLACE LA CONCORDE
- L035 AL OULFA – PLACE MARECHAL
- L038 HAY AL FALAH – AL HANK
- L040 ATTACHAROUK – PLACE QUAD LMAKHAZIN
- L043 ADDOHA SIDI MOUMEN – HOPITAL SOFI
- L044 LAMZABIYYINE 6 HAY MOHAMMADI
- L047 ADDOHA SIDI MOUMEN – SIEGE ALSA MAARIF
- L050 ERRAHMA – COMMUNE SIDI BELYOUT
- L055 LAHRAOUIYINE 1 – MOULAY YOUSSEF
- L056 ATTACHAROUK – Rue NORMANDIE
- L060 JAMILA SBATA – HOPITAL SOFI
- L063 SALMIYA – SIDI LKHADIR
- L064 BERNOUSSI – OUED DAHAB
- L067 HOPITAL SOFI – OUED DAHAB
- L068 LAHRAOUIYINE 1 – FLORIDA
- L072 SALMIYA – SIDI LKHADIR

- L075 ANASSI – QARTIER DES HOPITAUX
- L082 SAKANI – PLACE LA CONCORDE
- L084 HOUPHEIT BOIGNY – FARAH ESSALAM
- L090 BERNOUSSI – SIEGE ALSA MAARIF
- L097 ANASSI – MAARIF
- L097B FACULTE BEN MSIK – LISSASFA
- L106 OULAD SALEH – SAHAT SRAGHNA
- L107 ATTACHAROUK – ENNASSIM
- L109 LA GARE ROUTIERE – FLORIDA
- L120 MEOUONA – PLACE LA CONCORDE
- L139 MARJANE AIN SBAA – HOPITAL SOFI
- L143 ATTACHAROUK – MOSQUEE FIRARA OULFA
- L200 BOUSKOURA – QARTIER DES HOPITAUX
- L306 KHYAYTA – SIEGE ALSA MAARIF
- L307 VILLE ENNASSR – LISSASFA
- L309 PRESTIGIA – BACHKOU
- L312 EZZAOUYA – JAMILA SBATA
- L600 DERB BOUCHENTOUF – PLACE AL HAMD
- L601 FOUALA – HAY HASSANI
- L608 TIT MELLIL – ZONE INDUSTRIEL BERNOUSSI
- L800 HAY TARIQ – MOHAMMADIA
- L900 SIDI BELYOUT – RACHIDIA MOHAMMADIA
- L902 TRAM 1 SIDI MOUMEN – GARE ONCF MOHAMMADIA
- L903 SIDI MOUSSA BEN ALI – GARE ONCF MOHAMMADIA
- L904 TIT MELLIL – MOHAMMADIA
- L905 AL FATH 2 – GARE ONCF MOHAMMADIA
- L906 PORT MOHAMMADIA – NAHDA MOHAMMADIA
- L907 MARJANE MOHAMMADIA – RACHIDIA 3

CASV busway **BW1** **BW2** CASV tramway **T1** **T2**

7,8 millions de déplacements chaque jour



+ 2,5 millions de déplacements quotidiens supplémentaires prévus à l'horizon 2030



dont 75% sont au cœur de la Métropole



Renseignez-vous !

SERVICE CITOYEN DE CASA TRANSPORT
SERVICE CLIENT DE CASA BUS
SERVICE CLIENT DE CASA TRAMWAY

0801 00 92 92
05 20 55 20 55
05 22 99 83 83

Liens utiles

www.casatransport.ma
www.casatransport.ma/reclamation
[Facebook.com/casatra](https://www.facebook.com/casatra)

535

hectares d'aménagements urbains

NOUVEAU MOBILIER

urbain écologique, à basse consommation d'énergie

13

pôles d'échange multimodaux

150

carrefours régulés par le projet Casatramway

1000

places de stationnement dans des parkings relais gratuits aux usagers du tramway

47

carrefours régulés par le projet Casabusway

11

places urbaines aménagées

RÉSEAU ACCESSIBLE

aux personnes à mobilité réduite (signaux sonores, rampes d'accès, dalles podotactiles au sol, espaces réservés, etc.)

14000

arbres plantés

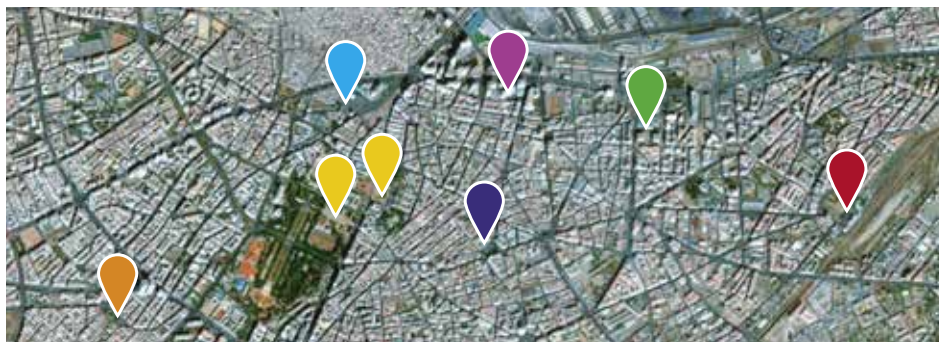
1.2. Stationnement

Le stationnement dans la ville a fait l'objet d'un programme de transformation. A l'heure actuelle, plusieurs types de stationnement organisés sont proposés.

Le stationnement au niveau des nombreuses zones d'horodateurs qui ont été aménagés avec des tarifs d'abonnement étudiés. Les tarifs des abonnements sont de **50 Dh/mois** pour les résidents, **200 Dh/mois** pour les salariés, **400 Dh/mois** pour les entreprises avec des formules trimestrielles, semestrielles et annuelles. Le tarif grand public est de **2 dh/ heure**.

Pour en savoir +

contactez nous :
casabaia@casabaia.ma



Parking Place Rachidi 723 Places

Parking souterrain
Angle Bd Rachidi
et Bd Hassan II

Place Mohamed V 170 Places

Parking souterrain
Bd Hassan II
Place Mohamed V

Félix Max Guedj 270 Places

Rue Félix Max Guedj
à côté de l'Hôtel
HYATT Regency
05 22 20 85 59

sis Bd Mohamed V 156 Places

Rue Bapaupe
Bd Mohamed V
Cour d'Appel
05 22 54 15 15

Casa Voyageurs 120 Places

Gare Casa Voyageurs

11 Janvier 90 Places

Angle rues 11 Janvier
et Rahal Meskini
05 22 54 15 29

Léon l'Africain 60 Places

23 rue Léon l'Africain
(CTM Messagerie)
05 22 44 85 33

Mehdi Ben Barka 50 Places

Place Mehdi Ben
Barka – Maarif
05 22 99 35 80

Parking La Corniche 70 Places

À côté de Morocco Mall

Parking Zelaka 34 Places

Parking Ain Sbaa 361 Places

1.3. Transport des voyageurs

La commune de Casablanca est la propriétaire de la Gare routière de Ouled Ziane. Située sur le Boulevard Abdelkrim Al Khatib au niveau de Hay El Farah sur une superficie de 4 hectares, cette gare est la plus importante gare routière du pays en terme de trafic avec plus de 5,5 millions de voyageurs qui y transitent chaque année et une moyenne quotidienne de 500 à 700 autocars (départs et transits). Sa gestion est assurée actuellement par la commune de Casablanca.

1.4. Circulation

En plus du programme d'aménagement de la voirie qui est mis en œuvre annuellement, un vaste chantier de sa mise à niveau dans de nombreux quartiers de la ville a été lancé et est aujourd'hui en cours d'achèvement. Son objectif est d'améliorer les conditions de circulation que ce soit pour les piétons ou pour les véhicules (chaussées, trottoirs, voies piétonnes). Il est accompagné par un ensemble de projets d'aménagement qui concerne le mobilier urbain, la signalisation et l'aménagement paysager de voies et de squares.

Pour fluidifier les voies d'accès et de sortie de la ville, des projets d'aménagement des voies structurantes sont aujourd'hui opérationnels:

- Le nœud A - carrefour Azbane. Ce projet situé à l'accès Sud-Est dans les directions de Rabat, Marrakech et El Jadida concerne un réaménagement complet au niveau de l'échangeur routier devant l'OCF et une modification des schémas de circulation le long de 3 km. Il a comporté plusieurs ouvrages, un réaménagement complet des voies et des passages souterrains;
- L'élargissement et la mise à niveau de l'autoroute urbaine;
- L'aménagement de l'échangeur de Sidi Maârouf;
- La création de la rocade sud-ouest.

Réclamations

Service des réclamations disponible sur le portail de la ville
casablancacity.ma/fr/cirm

1.5. Trémies

Faisant partie intégrante du programme d'amélioration de la mobilité de la ville, l'achèvement de 4 projets de construction de trémies au niveau des points d'accès jugés sensibles a eu un impact certain sur l'amélioration de la circulation à Casablanca.

- **La trémie Ghandi**, située sur l'axe Route des Facultés et Bd Roudani, sous le carrefour Ghandi et la plateforme de la ligne T2 du tramway de Casablanca, a nécessité un budget d'investissement de 140 millions de dirhams. Le projet comprend à la fois la construction d'un ouvrage trémie (passage souterrain) de 2 x 2 voies d'une longueur de 460 mètres et un réaménagement en surface sur 1 km du boulevard Abderrahim Bouabid à la rue Nasih Eddine (ex. Rue Socrate).
- **La trémie de Sidi Abderrahmane** située à l'intersection des boulevards Sidi Abderrahmane et Abdelhadi Boutaleb dont la longueur est de 380 m en allées doubles, passant sous la première ligne de Tramway.
- **La trémie de Aïn Sebâa** qui se situe au niveau du croisement de la route de Rabat avec le boulevard Ali Yata et la future ligne T2 du Tramway. Ce projet, dont la longueur de la trémie est de 520 m, couvre également le carrefour du croisement de la route continentale avec le boulevard Mohamed Jamal Adorra.
- **La trémie Almohades** : Ce projet en chantier est une trémie dénivellant tous les carrefours le long des boulevards les Almohades, Sidi Mohammed Ben Abdellah et Zaid ou Hmed et débouchant sur l'Avenue des FAR après le carrefour Zelaqa. L'aménagement concerne un tracé qui totalise un linéaire de 2270 m dont 1817m en souterrain. Le réaménagement de la place Zelaqa pour permettre la traversée de la ligne 3 du Tramway et décongestionner la circulation au niveau des nœuds.

2. ÉCLAIRAGE PUBLIC



L'éclairage public est un service public fourni par la commune. Ce secteur stratégique répond à des enjeux de taille en termes de sécurité, de développement urbain et de maîtrise de la consommation d'énergie. Depuis l'année 1997, ce service fonctionne en mode de gestion déléguée dans le cadre de projet de partenariat Public-Privé.

Un service client en charge de la gestion des réclamations relatives à ce service a été mis en place par le délégataire LYDEC. En cas de réclamations tel qu'une panne au niveau d'un candélabre, vous pouvez contacter le centre de relation Clientèle de la LYDEC pour signaler la panne et donner le numéro du candélabre.

Centre de relation Clientèle de la LYDEC

Pour signaler la panne et donner le numéro du candélabre
05 22 31 20 20
contact@lydec.co.ma

Consciente des enjeux stratégiques du secteur, la ville de Casablanca a mis en place un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) pour améliorer son éclairage public actuel et renforcer son attractivité. Sa mise en œuvre permettra de réduire la facture énergétique grâce à la technologie LED, de renforcer le sentiment de sécurité dans certains quartiers, d'harmoniser le mobilier d'éclairage et de disposer d'une identité lumière propre.

3. EAU & ÉLECTRICITÉ

3.1. Distribution de l'eau potable et l'électricité

La distribution de l'eau potable et de l'électricité est assurée par la Lydec pour le compte de la ville. Pour accompagner l'urbanisation du territoire, plusieurs investissements visant l'élargissement du réseau de distribution ont été réalisés ces dernières années.

Pour améliorer ces services et simplifier leur accès, les démarches relatives aux demandes de branchement, abonnement et résiliation ont été totalement dématérialisées. Elles sont aujourd'hui accessibles 7 jours sur 7 et 24/24 à partir du site web de la Lydec et sur l'application mobile Lydec.

Centre de Relation Clientèle pour répondre aux demandes d'informations, aux réclamations et aux demandes de dépannage
05 22 31 20 20
contact@lydec.co.ma

Service de dépannage : 24H/7J

Service client : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi matin de 8H00 à 14H30

Pour en savoir plus : <http://client.lydec.ma>

3.2 Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

L'assainissement liquide est un service public qui consiste à collecter, transporter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales, avant leur rejet en milieu naturel ou leur réutilisation. Pour cela, la ville dispose d'un ensemble d'infrastructures lui permettant d'assurer ce service public dont le délégataire est la LYDEC :

- 2 stations de traitement (la station d'épuration des eaux usées de Mediouna et la station de pré-traitement Eaucéan) ;
- 2 stations de prétraitement des eaux usées et rejet en mer qui permettent de dépolluer les eaux usées (la station El hank pour l'anti-pollution de la zone Ouest de la ville et la station Eaucéan à Sidi Bernoussi qui dépollue la zone Est) ;
- 142 stations de pompage des eaux usées et des eaux pluviales pour accompagner l'urbanisation des nouveaux espaces du territoire pour les lotissements et les projets de l'Initiative nationale de développement humain (INDH) ;
- 133 bassins d'eaux pluviales et bassins de stockage ;
- 61 stations de surveillance des eaux de baignade couvrant 21 plages pour s'assurer de la conformité des eaux.

Récemment deux nouveaux projets sont venus compléter les infrastructures déjà existantes pour protéger le littoral des rejets directs et préserver l'écosystème côtier, les projet anti-pollution du littoral Est et Ouest de Casablanca pour un montant global d'investissement de plus de 1700 MDH.

3.3. Qualité de l'eau

L'eau que nous consommons à Casablanca provient de 2 sources principales :

- Le barrage de Sidi Mohamed Ben Abdellah sur la rivière du Bouregreg ;
- Les barrages Daourat et Sidi Saïd Maâchou situés sur la rivière d'Oum Er Rbia.

Les producteurs d'eau potable que sont ONEE (Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable) et la SEOER (Société des Eaux de l'Oum Er Rbia) procèdent au traitement de cette eau dans des usines dédiées.

Une fois rendue potable, l'eau est transportée et stockées dans les réservoirs du délégataire du service public distribution d'eau, la Lydec puis contrôlée avant d'être distribuée.

Dans le cadre du contrat de gestion déléguée liant la société à la commune, la Lydec dispose d'un programme de surveillance et de contrôle de la qualité de l'eau distribué dans la ville. Les analyses sont réalisées par un laboratoire interne accrédité. Elle se font à partir du robinet du consommateur et portent sur les paramètres bactériologiques, les substances minérales, les substances organiques et d'autres substances. Une conclusion sanitaire est réalisée pour chacune des zones d'habitation étudiée puis un Bulletin d'analyse de la qualité de l'eau distribué par zone d'habitation est diffusé.

Pour en savoir plus sur la qualité de l'eau à Casablanca, aller sur le site :
client.lydec.ma / > publications > Bulletin de l'eau.

3.4. Qualité de l'air

Une plateforme Urban Air dédiée à la prévision toutes les 48 heures de la qualité de l'air au niveau de Casablanca-Mohammedia est opérationnelle. Déployée par Météo Maroc, ce projet vise l'amélioration et le suivi de la qualité de l'air dans la région. Il permet de :

- Déclencher des alertes en cas de dépassement de seuil des prévisions et d'informer les habitants pour permettre aux personnes sensibles de prendre des mesures de protection nécessaires pour leur santé ;
- Tester et de mettre en place, en cas de pics de pollution, des actions à court terme pour limiter l'exposition de la population (réduction de la vitesse de circulation ou mise en place de plan de circulation alternée...);
- Évaluer l'impact de nouvelles infrastructures industrielles et de transport et/ou de projets d'urbanisme.

Pour plus d'informations sur le projet, contacter Maroc Météo :
Aéroport Casa-Anfa, en face de la Préfecture de Hay Hassani - B.P. 8106 Casa Oasis.
Site web : marocmeteo.ma,
téléphone : (212) 5 22.65.49.00/65.48.00,
mail : contact@marocmeteo.ma

4. PROPRETÉ



4.1 Propreté Urbaine

En vue d'améliorer la qualité du service public de la propreté urbaine de la ville, la Commune a veillé sur l'introduction de nouvelles exigences contractuelles dans les contrats de gestion déléguée, permettant à la fois d'assurer l'hygiène et la salubrité publique et d'impliquer le citoyen dans la démarche éconvironnementale dans laquelle la ville s'est inscrite, et ce, en renforçant l'arsenal de suivi des prestations déléguées via l'Unité de Régulation et de Suivi de la Société de Développement Locale Casa Baia mandaté par la Commune de Casablanca à cette fin.

Actuellement, les nouveaux contrats prévoient l'introduction de nouvelles démarches ; l'obligation de résultats et non de moyens, la collecte des déchets pendant la nuit, l'introduction du tri bi-flux, l'utilisation des nouvelles technologies, etc. et un renforcement des moyens de suivi informatique ; engins et matériels de collecte et de nettoyage équipés de GPS et de capteurs, conteneurs dotés de puces RFID, etc.

En guise de promouvoir les dispositifs de proximité avec les citoyens, deux canaux ont été dédiés à la réception des réclamations et demandes des citoyens à savoir ; le numéro vert 1313 et l'application mobile Casa M'dinti, le but étant de rester à l'écoute des Casablancais.

4.2. Gestion des déchets

Pour réduire les impacts négatifs de la décharge de Médiouna, la ville de Casablanca a procédé à sa réhabilitation pour préparer sa fermeture. Un nouveau projet de décharge contrôlée a été initié à Médiouna pour un meilleur contrôle de la gestion des déchets et la réduction des nuisances pour les riverains.

Pour en savoir plus, prenez contact avec la Division Hygiène, protection et environnement de la commune,
Service environnement et développement durable.
Place Mohamed V, croisement de l'Avenue Hassan II et Boulevard Rachidi, bureau d'ordre digital : courrier.gov.ma/vitalbo/

Pour en savoir +

Télécharger l'application Casa mdinti sur casastore.ma

Appeler le numéro vert « Allo propreté » :
0800 00 45 45

Contacter le service client de Derichebourg Casablanca pour les préfectures d'arrondissement de Casa Anfa, Al Fida, Mers Sultan, Ben msick et Moulay Rachid sur le site:
derichebourg-maroc.com

S'adresser à Averda pour les préfectures d'arrondissement de Ain Chock, Hay Hassani, Ain Sebaâ, Hay Mohammadi et Sidi Bernoussi par téléphone au :
+212 522 87 94 63.

5. HYGIÈNE ET SANTÉ PUBLIQUE



5.1 Lutte contre les nuisibles et les animaux errants

Les nuisibles constituent un problème de santé publique. On entend par nuisibles les mouches, moustiques, cafards, rats, scorpions, oiseaux pique-bœufs, pigeons, mais également les animaux errants. Le service public de lutte contre les nuisibles et animaux errants permet d'éradiquer les maladies en limitant leur prolifération par leur transmission par des animaux ou les maladies transmises par les insectes.

La mission de réorganisation et de gestion des services publics de dératisation, désinsectisation, désinfection (service 3D) et de capture des animaux errants a été confiée par la commune à la société de développement local Casa Baïa. Un plan d'actions est mis en place annuellement avec des objectifs à atteindre en matière de traitement des bouches d'égouts contre les rongeurs, de lutte contre les insectes rampants au niveau du réseau d'assainissement, de traitement contre les insectes volants et rampants au niveau des boulevards ainsi que la capture des chiens et chats errants. Ainsi, Casa Baïa assure les prestations citées en coordination avec la commune, les arrondissements et les autorités locales.

Les moyens matériels et logistiques ont également été renforcés pour améliorer la qualité de ce service avec la mise en place d'un dispositif de communication adapté (numéro vert et application mobile) pour déposer et suivre les doléances des citoyens.

Pour plus d'informations sur ce service, contactez le numéro vert 0800 00 45 45 et téléchargez l'application casamdinti

5.2 Lutte contre les zoonoses

Les zoonoses sont des maladies transmissibles de l'animal vertébré à l'Homme, telles que la rage, la grippe H1N1 et l'échinococcose. La lutte contre les zoonoses fait partie des prérogatives de la commune. Celle-ci est responsable de la prise en charge de la vaccination et de la sérothérapie de tout casablancais susceptible d'avoir été en contact avec un animal enragé.

Dans le cadre d'une convention la liant à l'Institut Pasteur Maroc, la commune de Casablanca met à la disposition des arrondissements le traitement contre la rage et prend en charge les frais des injections antirabiques réalisées par l'institut Pasteur.

5.3 Contrôle de l'hygiène alimentaire publique

Un arrêté municipal relatif à l'hygiène qui durcit les règles de salubrité et d'environnement a été adopté par le conseil de la ville lors de sa session de février 2018. Depuis, une nouvelle organisation a été mise en place pour s'assurer de son application. Aujourd'hui, l'inspection d'hygiène de la commune, les bureaux municipaux d'hygiène des arrondissements et la police administrative communale œuvrent au quotidien pour préserver la santé des consommateurs.

Une de leur mission consiste à lutter contre les infections alimentaires collectives par des actions de contrôle périodiques et de sensibilisation dans des établissements proposant de l'alimentation, points de vente et restauration collective (restaurants, hôtels, cafés, laiteries, boulangeries, boucheries, épicerie...).

Elles s'assurent de l'application des lois, règlements et normes en matière d'hygiène alimentaire et de sécurité. Pour cela, toutes les étapes de la chaîne alimentaire sont contrôlées (locaux, ustensiles et environnement où se préparent les denrées alimentaires). L'établissement doit également disposer des carnets sanitaires du personnel et de document certifiant la mise en place périodique de traitement pour lutter contre les nuisibles. En cas de non-respect des règles d'hygiène, des amendes sont prévues voir la fermeture provisoire de l'établissement.

Pour le contrôle de l'hygiène alimentaire publique, les différents services de la commune travaillent en étroite collaboration avec les délégations régionales de l'office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires (ONSSA) et du ministère de la santé.

Pour en savoir +
Rendez-vous sur le site web : www.pasteur.ma

Service Hygiène, protection et salubrité publique de la division Hygiène, protection et Environnement de la commune de Casablanca
Place Mohamed V, croisement de l'Avenue Hassan II et Boulevard Rachidi, bureau d'ordre digital
courrier.gov.ma/vitalbo/

Direction régionale de l'ONSSA
20, rue Ahmed Fariss Casablanca,
Téléphone : 06 73 99 82 93
Site web : onssa.gov.ma

Direction régionale de la santé
Boulevard moulay Youssef, Casablanca 20250
Téléphone : 05 22 26 39 19
Site web : sante.gov.ma

5.4 Suivi des personnes diabétiques



La commune de Casablanca propose un service médical de proximité pour les personnes atteintes de diabète au niveau des bureaux municipaux d'hygiène des arrondissements.

Chaque Bureau Municipal d'Hygiène dispose d'un certain nombre de malades diabétiques inscrits pour bénéficier d'une aide pour les médicaments anti-diabète (injectables et comprimés). Le médecin du BMH de chaque arrondissement assure le suivi de la distribution des médicaments, accompagne les diabétiques inscrits (glycémie capillaire, poids, tension artérielle...) et fournit un ensemble de conseils en matière de nutrition, d'activité physique et d'hygiène.

Pour contacter le Bureau Municipal d'Hygiène de votre arrondissement :

Arrondissement Anfa

Avenue Tan Tan Anfa,
Tél : 05 22 94 18 15

Arrondissement Sidi Belyout

boulevard d'Anfa Sidi Belyout,
Tél : 06 61 46 91 85

Arrondissement Maârif

Angle boulevard 9 avril rue Charafeddine
Bnou Mataa, Derb ghelef
Tél : 06 56 66 66 92

Arrondissement El Fida

Bureau central
Hay El Farah,
Tél : 06 60 13 30 45

Annexe

Hay Idrissia,
Derrière Marjane d'El Fida.
Tél : 06 67 03 06 13

Arrondissement Mers Sultan

Bureau central
139 rue de Smyrne Hay Laâyoune
Tél : 06 20 38 48 27

Annexe

Avenue 2 mars

Arrondissement Hay Mohammadi

Rue Abou Ali El kali Hay mohammadi,
Tél : 06 22 60 70 22

Arrondissement Essokhour Assawda

Hay Adil - Essokhour Assawda,
Tél : 06 63 79 30 79 / 05 22 63 68 61

Arrondissement Aïn Sebaa

44, Route El wahda Aïn Sebâa,
Tél: 06 68 80 80 57

Arrondissement Hay hassani

Bureau central

Derb el warda, avenue Sidi El khadir
Hay hassani,
Tél : 05 22 90 30 64

Annexe

Route d'El Jadida Lissasfa
Hay hassani

Arrondissement Ain Chock

Boulevard Dawra, au siège de l'arrondissement,
Tél : 06 75 49 19 63

Arrondissement Sidi Bernoussi

Service d'hygiène Sidi Bernoussi,
Tél: 06 10 20 63 28

Arrondissement Sidi Moumen

Lotissement Mima Gh2,
Sidi Moumen,
Tél : 06 66 81 52 44

Arrondissement Ben M'sick

Siège de l'arrondissement
Avenue Al Wahda AL Ifriquia
Tél : 06 75 38 71 94

Arrondissement Sbata

Hay Laalou, arrondissement Sbata
Tél : 06 75 91 68 26

Arrondissement Moulay Rachid

Rue 1, Hay Errahma
Hay Moulay Rachid
Tél : 06 61 05 55 60

Arrondissement Sidi Othmane

Avenue El joulane Sidi othmane,
Tél : 06 61 05 58 98

6. POLICE ADMINISTRATIVE COMMUNALE



Pour contacter la police administrative communale :

Merci de prendre attache avec les responsables réclamation au niveau des arrondissements.

Pour en savoir plus, visitez le site web : www.casaprestations.ma

La Police administrative communale compte 150 agents appelés contrôleurs communaux qui opèrent dans les seize arrondissements de la commune de Casablanca. Ses domaines d'intervention sont **l'hygiène, la salubrité publique, la propreté, l'urbanisme, l'occupation du domaine public** et prochainement la police des funérailles.

Son rôle est de veiller au respect de la réglementation en vigueur dans ses domaines d'intervention et d'accompagner les professionnels opérant dans ces domaines ; mais également, de procéder au contrôle des établissements ouverts au public. Ce contrôle consiste à vérifier la conformité des activités commerciales et émettre des PV en cas d'infractions, entreprendre des poursuites légales des contrevenants, traiter les plaintes des citoyens et sensibiliser les professionnels et le grand public.

7. FUNÉRAIRES/ SERVICES DE MÉDECINE LÉGALE

A Casablanca, les activités médico-légales qui concernent essentiellement les examens externes et les autopsies sur les corps, sont réalisées dans les morgues hospitalières et la morgue municipale. La ville de Casablanca dispose d'un centre médico-légal doté de personnel médical (médecin légiste et infirmier) et de personnel administratif et technique. Ce dernier a fait l'objet d'une réhabilitation et d'une mise à niveau pour un montant de 50 millions de Dhs

Le centre reçoit les cadavres de personnes décédées sur la voie publique, les décès suite à des accidents, les décès d'origine criminelle ou considérés comme suspects ainsi que les décès dans les services hospitaliers et sociaux de personnes délaissés par leurs familles. Pendant leur séjour au centre médico-légal, les corps sont placés et conservés en chambres froides.

Le médecin du centre effectue la levée de corps sur le lieu de décès (24/24h) et l'examen des cadavres par autopsie (celle-ci est systématique dans les cas de mort criminelle ou suspecte) et délivre le permis d'inhumer.

Pour les décès naturels, les Bureaux Municipaux d'Hygiène (BMH) des différents arrondissements disposent de médecins examinateurs de décès qui délivrent le permis d'inhumer pour l'enterrement des corps.

Centre médico-légal

Route Moulay Thami Rahma, Casablanca.
Téléphone : 05 22 90 16 2
Fax : 05 22 93 86 76

Pour le permis d'inhumer, contactez le Bureau Municipal d'Hygiène de votre arrondissement.

8. CIMETIÈRES

La ville de Casablanca dispose de 2 cimetières opérationnels dotés de ressources humaines (fonctionnaires, agents d'entretien et de sécurité) pour diriger le site, gérer les enterrements et assurer la sécurité des lieux et des visiteurs. Le cimetière Al Ghoufrane qui occupe une superficie de 135 hectares et le cimetière Errahma plus récent qui est ouvert à l'inhumation depuis 1990. Des prestataires externes sont sélectionnés par la commune suite à des appels d'offres pour aménager les cimetières et creuser les tombes.

Pour améliorer la qualité de ce service, la commune de Casablanca prévoit la mise en place d'une Police funéraire au sein de la police communale chargée de l'organisation des cimetières et des enterrements dans la ville.

9. EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNAUX



Rendez-vous sur le portail de la ville www.casablancacity.ma/fr/
> services citoyens > action sociale
> garderies
pour connaître les garderies de votre arrondissement.

Pour localiser ces marchés de proximité, merci de consulter les sites web des arrondissements
> services > .. > équipements communaux

9.1. Garderies

Une quarantaine de garderies municipales existent dans les différents arrondissements de la ville. Il est nécessaire de se rendre sur place pour les inscriptions. Il est fortement recommandé de prendre ses dispositions à l'avance car les places sont limitées.

9.2. Marchés municipaux

Casablanca compte des dizaines de marchés municipaux. Il s'agit d'équipements communaux qui présentent des espaces de distribution commerciale offrant un large choix de produits de consommation : légumes, viandes rouges et blanches, fruits, épices et produits de ménages etc. Ils sont ouverts quotidiennement selon des horaires fixés au niveau de chaque arrondissement.



Les plus grand espaces de détente et de loisir,

PARC DE LA LIGUE ARABE
30 hectares
Boulevard moulay youssef

ANFA PARK
18 hectares
Boulevard sidi abderrahmane et moulay abdellah Cherif

Les Jardins de l'Hermitage
14 hectares
Allée de l'aude

PARC CASA NEARSHORE
5 hectares
Boulevard Al Qods

Jardin ALESCO (Parc Ifriquia)
5 hectares,
Sidi othman sur boulevard AL joulane et commandant driss AL HARTI

PARC ISESCO (Parc Murdoch)
4 hectares
Mers sultan, Boulevard omar idrissi

Rendez-vous sur le portail de la ville : casablancacity.ma, rubriques projets urbains et cadre de vie.

9.3. Espaces verts

Casablanca dispose de plus de 400 hectares d'espaces verts avec bon nombre de parcs et jardins publics. Le plus grand parc de la ville est le parc historique de la ligue arabe qui s'étend sur 30 hectares en plein centre-ville. Il a fait l'objet d'une mise à niveau avec la réunification des 2 parties du parc et son ouverture complète sur la ville. Sa réhabilitation a permis la création de nouveaux espaces de loisirs pour les sportifs (parcours sportifs) et les familles (espaces de jeux).

Plusieurs autres espaces de détente ont été créés ou réaménagés pour améliorer la qualité de vie des casablancais : le parc de Casa Nearshore, le parc ISESCO, le parc de la Palestine, la nouvelle promenade maritime et la corniche de Ain Diab. Compte tenu des investissements réalisés dans ce domaine et de la taille des espaces verts à entretenir, la commune de Casablanca a décidé de déléguer une partie de la gestion des espaces verts à la société de développement local Casa Baia.

Cette dernière viendra renforcer le travail réalisé par les équipes du service entretien et pépinière de la division espaces verts de la Commune de Casablanca.

10. Activités sportives



10.1. Piscines couvertes

Trois piscines couvertes sont ouvertes au grand public au niveau de l'annexe du complexe sportif Mohammed V.

Les horaires d'accès sont comme suit :

École de natation pour les 6 à 14 ans :

Mercredi, vendredi et samedi :
10H-11H / 11H-12H / 15H-16H / 16H-17H
Dimanche : 9H30-10H30 / 10H30-11H30

Adultes et enfants de plus de 15 ans :

Mardi, jeudi et vendredi : 6H30 - 20H00
Mercredi : 6H30 - 14H00 / 18H15 - 20H
Samedi : 6H30 - 10H00 / 12H00 - 14H00 / 18H15 - 20H00
Dimanche : 6H30 - 9H00 / 12H30 - 14H30

Il existe plusieurs formules d'abonnement :
abonnement mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel.

Pour en savoir+ Piscine Olympique Complexe Mohamed V

Adresse :
Rue Abou Abbas Al Azafi
Maârif, Casablanca
Tél : 05 22 36 23 72

Rendez-vous sur le portail de la ville :
www.casablanca.ma/
dans la rubrique Ma Ville > Sport

10.2. Pratique du tennis

La commune de Casablanca dispose de 2 infrastructures sportives permettant la pratique du tennis à des tarifs très abordables : le complexe Al Amal et le Cercle Municipal de Casablanca (CMC).

10.2.1. Complexe Al Amal

Le Complexe Al Amal de tennis est géré par la société de développement local Casablanca Events et animation dans le cadre d'une convention signée avec la commune de Casablanca pour la mise à niveau, la gestion et l'animation du complexe sportif Al Amal et de ses annexes.

Le complexe s'étend sur une superficie de 5 ha, au cœur de la zone nommée « la cours des sports » où se trouvent une dizaine de centres sportifs, à proximité de la nouvelle cité financière, Casablanca Finance City, et de nombreux campus universitaires. Cette infrastructure sportive a abrité plusieurs éditions du tournoi de tennis professionnel masculin de l'ATP World Tour « Grand Prix Hassan II ».

Réservé aux membres adhérents, ce complexe comprend plusieurs courts de tennis (14 courts de tennis en terre battue, un court central de 5500 places assises, 2 courts en dur) et une piscine extérieure.

Pour les inscriptions et renseignements

Lot ferme bretonne,
Oulfa Hay Hassani
Téléphone : 05 22 99 20 34



10.2.2. Cercle Municipal de Casablanca

Le Cercle Municipal de Casablanca (CMC) est un complexe sportif attenant au parc de la Ligue Arabe qui propose 8 courts de tennis en terre battue. Cette infrastructure sportive comprend également une salle de Basketball couverte d'une capacité de 200 places assises, un terrain de Mini-Foot et une salle de sport. Pour les plus jeunes le CMC dispose de plusieurs sections réservées aux enfants de 5 à 14 ans : Football, Basketball, Tennis

Pour les inscriptions et renseignements

Parc de la ligue Arabe,
Boulevard Moulay Youssef
Téléphone : 05 22 43 05 67

10.3. Complexes socio-sportifs de proximité

Les Complexes socio-sportifs de proximité ont pour objectif d'encourager la pratique du sport et des activités sociales dans les quartiers populaires.

Ces centres proposent un ensemble d'activités socio-éducatives à des prix abordables : terrains omnisport, piscine, salle polyvalente, des espaces jeunesse (bibliothèque, internet...), des espaces pour enfants (garderies, cafétéria, commerces).

La ville de Casablanca compte plusieurs centres socio-sportifs de proximité dont celui d'Al Hank, de Sidi

Maârouf et de Hay Mohammadi. Un programme visant leur multiplication est en cours de déploiement pour les arrondissements de Hay Hassani, Ain Chock, El Fida, Sbata, Bernoussi, Sidi Moumen, Moulay Rachid et Sidi Othmane.

Pour en savoir plus : Visitez la rubrique SERVICES des sites des arrondissements
<https://www.casablancacity.ma/> > Arrondissements > ... > services ...

10.4. Terrains de sport de proximité

Casablanca dispose d'un programme portant sur l'aménagement de 23 terrains de sport de proximité au niveau de différents quartiers des arrondissements de Roches Noires, Ain Sebâa et Hay Mohammadi, pour un investissement global de l'ordre de 27,4 millions de dirhams. Ce projet sera réalisé en partenariat avec l'INDH, la wilaya de la région Casablanca-Settat, la préfecture d'arrondissements d'Ain Sebâa Hay Mohammadi, la Commune de Casablanca, la délégation préfectorale de la Jeunesse et du sport et des associations locales.

Ce programme prévoit la réalisation de terrains de proximité dans les quartiers de Dakhla (4 terrains), Belle vue (3), Espace Jaouhara (2), Espace El Khalil (2), Foug El Hasn (2), Roches Noires (2), El Fouarrate, El Machrouaa, Al Amane II, Achabab, Dar Lamane, Ibn Al Banae Al Mourakouchi, El Manzeh et Fal Al Hanaa (un terrain dans chaque quartier).

Il existe également un programme de l'Initiative pour le Développement Humain (INDH) pour la seule Préfecture d'arrondissements de Moulay Rachid comprenant l'aménagement de 17 terrains de sport de proximité pour un montant de 45 MDH : Ezzelaka Eddhibia (8 terrains), Al Massira (3 terrains), Lalla Meryem (2 terrains), Pakistan (2 terrains), et El Joulane (2 terrains).



11. ACTIVITÉS CULTURELLES

11.1. Centres culturels

La commune de Casablanca possède 9 centres culturels. Ces espaces disposent d'une programmation touchant divers domaines artistiques : théâtre, danse, musique, poésie, littérature et art. Ces centres collaborent avec diverses associations et organisations culturelles et artistiques pour proposer au grand public des expositions, des représentations et des conférences.

Pour se rendre dans les centres culturels de la commune :

- Complexe Culturel d'Anfa
Adresse : Angle Rue Zemamra (ex Carqueirane) et rue Ahfir Mzoukai, Hay Mohammadi
- Complexe KAMAL ZEBDI
Adresse : Angle Avenue Al Joulane et Réda Guédira
- Complexe Sidi Belyout Adresse :
28, rue Léon L'Africain
- Théâtre Mohamed VI
Adresse : Rue du Chevalier Bayar
- Complexe ZEFZAF
Adresse : Rue Oussama Ibn Zaid
- Théâtre HASSAN SKALLI
Adresse : Bd Souhaib Erroumi, Sidi Bernoussi
- Complexe TOURIA SEKKAT
Adresse : Rue Madame de Sévigné, Val Fleuri
- Théâtre Moulay Rachid
Adresse : Avenue Colonel ALLAM, Moulay Rachid
- Complexe BERNOUSSI
Adresse : Bd Souhaib Erroumi, Sidi Bernoussi

11.2. Bibliothèques municipales (BM)

Douze bibliothèques municipales font partie du patrimoine de la commune de Casablanca proposant la consultation gratuite des ouvrages sur place et le prêt d'ouvrages et autres documents. Les bibliothèques municipales de Casablanca ont fait l'objet d'une réhabilitation pour leur mise à niveau et l'amélioration de la qualité de service proposée.

ARRONDISSEMENT MAARIF

Bibliothèque El Khamal

Date de création : 2005
Fonds documentaire : 25 000
Nombre de places assises : 250
Adresse : Résidence Yasmine, rue abou hassan sghir
N° de téléphone : 06 65 37 00 47 / 06 68 20 67 00
Email : gawadcom@hotmail.com

ARRONDISSEMENT ANFA

Bibliothèque du complexe culturel d'Anfa

Date de création : 1982
Adresse : Angle Rue Ahfir et Zemamra ,
complexe culturel Anfa
N° de téléphone : 06 61 67 39 25

ARRONDISSEMENT SIDI BELYOUT

Bibliothèque Sidi Belyout

Date de création : 1986
Fonds documentaire : 5000
Nombre de places assises : 188
Adresse : Bd Anfa, arrondissement Sidi Belyout

ARRONDISSEMENT AIN CHOCK

Bibliothèque du complexe culturel Ain Chock

Date de création : 1985
Fonds documentaire : 3245
Nombre de places assises : 120
Adresse : Avenue Daouira près
de Dar Moussinine
N° de téléphone : 06 66 80 75 75

ARRONDISSEMENT SBATA

Bibliothèque municipale

Date de création : 2010
Fonds documentaire : 4000
Nombre de places assises : 62
Adresse : Jamila 7 Rue 7
N° de téléphone : 0660117401
E-mail : biblio.sbata@gmail.com

ARRONDISSEMENT BEN MSIK

Bibliothèque de proximité de Ben Msik

Date de création : 2012
Fonds documentaire : 5362
Nombre de places assises : 158
Adresse : Avenue 6 novembre,
Derb douam N°13
N° de téléphone : 0661267198 / 0662181895

ARRONDISSEMENT AIN SBAA

Bibliothèque Communale

Date de création : 1983
Fonds documentaire : 6052
Nombre de places assises : 120
Adresse : Saht Tizi Oussli, Bd Chefchaouni
N° de téléphone : 06 68 95 06 79

ARRONDISSEMENT HAY MOHAMMADI

Bibliothèque Communale

Date de création : 1982
Fonds documentaire : 26900
Nombre de places assises : 300
Adresse : Avenue C , Hay Mohammadi
N° de téléphone : 06 74 90 11 28
E-mail : doublali.abdellatif@gmail.com

ARRONDISSEMENT ROCHES NOIRES

Bibliothèque Municipale

Date de création : 2006
Fonds documentaire : 34258
Nombre de places assises : 50
Adresse : Angle sergent Mohamed Mahroud
et Tarafa Ibn Alabd, Près du complexe Med 6
N° de téléphone : 06 68 79 29 10

ARRONDISSEMENT MERS SULTAN

Bibliothèque Lamartine

Date de création : 1985
Fonds documentaire : 15000
Nombre de places assises : 140
Adresse : Bd la Martine, N° 29
N° de téléphone : 05 22 85 58 60

Bibliothèque pour enfants

Date de création : 2003
Fonds documentaire : 3000
Nombre de places assises : 34
Adresse : Bd 2 Mars
N° de téléphone : 06 61 71 35 17

ARRONDISSEMENT AL FIDA

Bibliothèque El Amal

Date de création : 1991
Fonds documentaire : 6052
Nombre de places assises : 188
Adresse : Rue 35, Hay Al Amal 3
N° de téléphone : 06 67 51 03 65

Bibliothèque El Fida

Date de création : 1991
Fonds documentaire : 6783
Nombre de places assises : 200
Adresse : Bd El Fida
N° de téléphone : 06 70 34 89 88

ARRONDISSEMENT HAY HASSANI

Bibliothèque Hay Hassani

Date de création : 1984
Fonds documentaire : 10 000
Nombre de places assises : 150
Adresse : Rue 75, Derb El Horia
N° de téléphone : 05 22 93 29 78
E-mail : bibliohayhassani@gmail.com

Bibliothèque Oulfa

Date de création : 1989
Fonds documentaire : 7500
Nombre de places assises : 140
Adresse : Bd Oued Moulouya
N° de téléphone : 05 22 91 63 29

Bibliothèque Diar Lissasfa

Date de création : 2007
Fonds documentaire : 3400
Nombre de places assises : 64
Adresse : Lot Diar Lissasfa, Im.111,
Route d'El jadida
N° de téléphone : 06 75 28 66 79

Bibliothèque espace culturel Hay Hassani

Date de création : 1984
Fonds documentaire : 10000
Nombre de places assises : 150
Adresse : Rue sidi khadir
N° de téléphone : 05 22 93 28 68

ARRONDISSEMENT SIDI BERNOUSSI

Bibliothèque Hassan Skalli

Fonds documentaire : 10 000
Nombre de places assises : 60
Adresse : Bd Souhaib Erroumi
N° de téléphone : 05 22 75 77 12

Bibliothèque Municipale

Date de création : 1992
Fonds documentaire : 16 000
Nombre de places assises : 200
Adresse : Complexe culturel Hassan Skali
N° de téléphone : 0661916217

ARRONDISSEMENT MOULAY RACHID

Bibliothèque du Complexe Culturel

Date de création : 1990
Fonds documentaire : 15000
Nombre de places assises : 500
Adresse : Avenue Colonel Allam
N° de téléphone : 06 70 64 31 35

Bibliothèque pour enfants

Date de création : 1997
Fonds documentaire : 4000
Nombre de places assises : 80
Adresse : Avenue Colonel Allam,
N° de téléphone : 06 66 49 20 19

11.3. Formations artistiques



Fondé en 1917, le conservatoire de musique de Casablanca est une grande institution casablancaise appartenant à la commune. Il propose, avec son réseau d'annexes, des formations dans plusieurs disciplines musicales : luth, cithare, nai, guitare, piano, violon, contre basse. Des cours de chant, de danse et de théâtre sont également dispensés. Le Conservatoire organise annuellement un concours couvrant ces différentes disciplines.

Autre lieu de formation appartenant à la commune de Casablanca dans le domaine de l'art, l'École des Beaux-arts de Casablanca (ESBAC) créé en 1956. Située à proximité de l'Église sacré cœur dans le quartier art déco, cette école propose une formation de 4 années dans le domaine des arts plastiques, arts graphiques et carrières du spectacle. L'accès à l'école se fait par voie de concours ouvert aux bacheliers âgés de 17 à 25 ans.

Pour en savoir +

Conservatoire de Casablanca
45, bd de Paris 20070 Anfa
Tél : 05 22 26 01 28
Facebook : Conservatoire de Casablanca

ESBAC
Boulevard Rachidi - Sidi Belyout,
Casablanca 20070
Tél : 05 22 20 05 36
Facebook : @esbacasablanca

CONSERVATOIRES DE MUSIQUE

Conservatoire Bd de Paris

Nombre d'élèves : 2140
Nombre de professeurs : 84
Adresse : 45 BD de Paris
Tél : 05 22 26 01 28

Classes : Solfège, Piano, Violon, Violoncelle, Guitare, Luth, Cithare, Percussions, Contre Basse, Chant Classique, Chant Arabe, Musique andalouse, Art dramatique en arabe et en français, Danse Classique, Instrument à vent (Saxophone, Flute, Trompette, Cor, Basse, Clarinette, Trombone)

Conservatoire Sidi Belyout

Nombre d'élèves : 900
Nombre de professeurs : 35
Tél : 05 22 30 04 35
Adresse : 30 rue Med Kamal n°1

Classes : Solfège, piano, violon, saxophone, luth, cithare, mouachahate, guitare, chant andalous, malhoune, danse classique, art dramatique en arabe et en français, art plastique.

Conservatoire Ain Sebaa

Nombre d'élèves : 209
Nombre de professeurs : 19
Adresse : Avenue Tizi Ousli Ain Sebaa
Tél : 06 49 60 25 95

Classes : Solfège, Piano, Violon, Violoncelle, Guitare, Luth, Cithare, Percussions, Contre Basse, Chant Classique, Chant Arabe, Musique andalouse, Art dramatique en arabe et en français, Danse Classique, Instrument à vent (Saxophone, Flute, Clarinette)

Conservatoire Maarif

Classes : Solfège, Piano, Violon, Violoncelle, Guitare, Luth, Cithare, Percussions, Contre Basse Chant Classique, Chant Arabe, Musique andalouse, Art dramatique en arabe et en français, Danse Classique, Instrument à vent (Saxophone, Flute, Trompette, Cor, Basse, Clarinette, Trombone)

Conservatoire Anfa

Nombre d'élèves : 660
Nombre de professeurs : 26
Adresse : Angle rue Ahfir et rue Zamamra

Classes : Solfège, Piano, Luth, Violon, Guitare, Percussions, Cithare, flute bec, art dramatique en français, danse classique, chant andalous, art plastique.

Conservatoire Mers Sultan

Nombre d'élèves : 350
Nombre de professeurs : 22
Tél : 06.64.07.11.14

Classes : Solfège, piano, luth, saxophone, clarinette, guitare, cithare, chant classique, art dramatique en arabe et en français, danse classique, chant arabe, chant andalous, violon classique, chant Amdah.

Conservatoire sidi moumen

Nombre d'élèves : 138
Nombre de professeurs : 9
Adresse : centre INDH sidi moumen
Tél : 05 22 72 76 22

Classes : Solfège, Piano, Violon, Violoncelle, Guitare, Luth, Cithare, Percussions, Contre Basse, Chant, Classique, Chant Arabe, Musique andalouse, Art dramatique en arabe et en français, Danse Classique, Instrument à vent (Saxophone, Flute, Trompette, Cor, Basse, Clarinette, Trombone)

Conservatoire Sidi Bernoussi (Annexe)

Nombre d'élèves : 100
Nombre de professeurs : 06
Tél : 06 61 91 62 22
Adresse : Complexe culturel Hassan Skalli , Bb Abou Souhaib Erroumi

Classes : solfège, luth, violon, percussions, saxophone, art dramatique en arabe.

Conservatoire Moulay Rachid

Nombre d'élèves : 584
Nombre de professeurs : 39
Adresse : Complexe Moulay Rachid, avenue Colonel Allam
Tél : 06 61 90 50 21/06 64 16 56 05

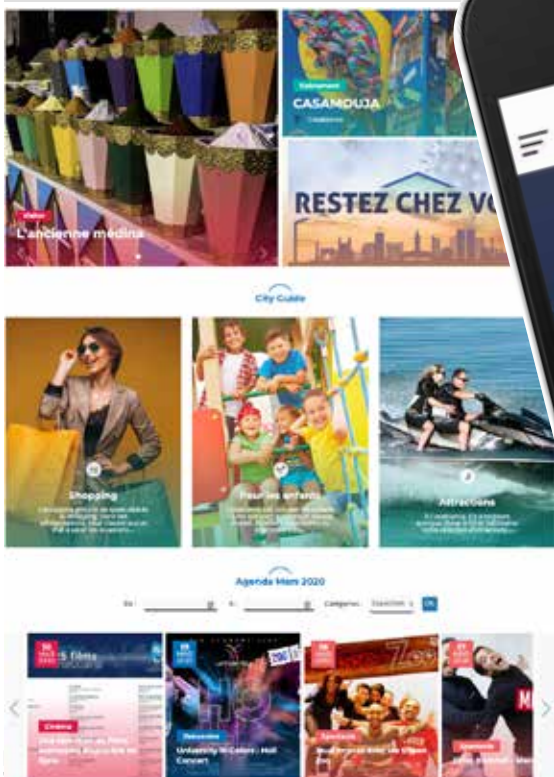
Classes : Solfège, piano, luth, saxophone, clarinette, guitare, cithare, chant classique, chant andalous, art dramatique en arabe et en français, danse classique, danse moderne, chant arabe et étude du maqamat, percussion classique, percussion orientale, malhoune, violon classique, violon

11.4. Diffusion du programme culturel

La ville de Casablanca diffuse les événements culturels programmés sur son territoire au niveau du portail d'attractivité wecasablanca et de l'application mobile dédiée aux sorties et loisirs CasaBreak.

LE PROGRAMME CULTUREL

Rendez-vous sur le site web wecasablanca.ma et téléchargez l'application gratuite CasaBreak.



COMPLEXES CULTURELS

ARRONDISSEMENT SIDI BELYOUT

Complexe culturel sidi belyout

capacité : 250
Adresse : 28, rue Léon l'Africain

ARRONDISSEMENT ANFA

Complexe culturel d'Anfa

Capacité : 340
Adresse : Angle Rue Ahfir et Zemamma

ARRONDISSEMENT MAARIF

Complexe culturel zefzaf

Capacité : 700
Adresse : rue Oussama Bnou Zaid

ARRONDISSEMENT TOURIA SEKKAT

Capacité : 407
Adresse : Angle rue Stendal et bd anoual

ARRONDISSEMENT SIDI BERNOUSSI

Complexe culturel Hassan Skalli

capacité : 720
Adresse : Bd Souhaib Erroumi

ARRONDISSEMENT AIN SBAA

Théâtre LARBI BATMA

Capacité : 260
Adresse : Ain sebaa

ARRONDISSEMENT AIN CHOCK

Complexe culturel Ain Chock

Capacité : 640
Adresse : Bd Berrechid

ARRONDISSEMENT SIDI MAAROUF

Capacité : 190
Adresse : Hay Moustakbal

ARRONDISSEMENT BEN MSIK

Complexe Culturel Kamal Zebdi

Capacité : 300
Adresse : Angle rue Al Joulane et Reda Gdira

ARRONDISSEMENT MOULAY RACHID

Complexe culturel Moulay Rachid

Capacité : 750
Adresse : Avenue Colonel Allam,

ARRONDISSEMENT ROCHES NOIRES

Complexe culturel roches noires

capacité : 648
Adresse : Rue Chevalier Bayard

ARRONDISSEMENT SIDI MOUMEN

Complexe culturel ABI INAN

Capacité : 260
Adresse : Hay AZHAR

12. COMMUNICATION



12.1 Mon compte citoyen

Le compte citoyen est le dernier né des e-services de la commune de Casablanca. La création du compte est très simple, elle se fait en ligne sur le portail de la ville de Casablanca. Il suffit de suivre les étapes recommandées. Ce compte permet aux casablancais de bénéficier de nombreux avantages :

- Accès simplifié aux services en ligne ;
- Renseignement automatique des informations personnelles pour accéder aux e-services ;
- Réception des notifications pour les informations importantes à ne pas manquer.

12.2 Réclamations

CiRM est la nouvelle application pour les réclamations de la ville de Casablanca pour recevoir et traiter les plaintes des citoyens. Le mode d'emploi est assez simple :

- Créez votre réclamation en renseignant son objet et en saisissant son descriptif ;
- Puis, mentionnez l'adresse de la réclamation et précisez le destinataire (commune ou arrondissement) ;
- Ensuite, complétez le formulaire par vos informations personnelles et joignez si nécessaire les documents jugés utiles ;
- Enfin, envoyez votre réclamation.

Pour en savoir +
rendez-vous sur :
casablancacity.ma/fr/cirm/

Vous pouvez à tout moment disposer de l'historique de vos réclamations pour en assurer le suivi.

12.3 Portail de la Commune

La Commune de Casablanca met à la disposition des citoyens un nouveau portail disposant d'une plateforme technique plus évoluée et d'un contenu totalement repensé. Il fournit un ensemble d'informations utiles et pratiques aux citoyens et met plus en valeur les atouts de la ville. Le portail encapsule les sites web des 16 arrondissements, complétant ainsi le dispositif de communication de proximité de la commune.

Pour en savoir +
Rendez-vous sur casablancacity.ma



12.4 Casa Maak

Faisant partie intégrante de la communication de proximité de la commune de Casablanca, le projet « Casa Maak » a permis de déployer 48 écrans d'information dans les 16 arrondissements de la ville fournissant ainsi aux citoyens des informations utiles et pratiques sur les démarches administratives, le transport, les loisirs de la ville et les projets réalisés.

FOCUS

Il existe plus de 120 bureaux d'état civil dans la commune de Casablanca qui assurent un service de proximité.

Papiers d'État civil

L'élaboration des papiers d'État civil et les copies d'actes d'État civil sont encadrés par la loi 99-37 et son décret d'application. Chaque commune dispose d'un bureau d'état civil. Le président du conseil communal est investi des fonctions d'officier de l'état civil ; il peut déléguer ses attributions.

Pour assurer un service public de proximité, il existe plus de 120 bureaux à Casablanca qui tiennent les registres d'État civil (registre des naissances, registre des décès). Des inspecteurs de l'État civil qui dépendent de l'autorité de tutelle contrôlent régulièrement le bon fonctionnement des bureaux qui sont rattachés aux 16 arrondissements de la ville.

Pour bien comprendre les démarches relatives aux documents d'État civil, il faut distinguer 2 séquences. La première consiste à demander les documents d'État civil et la seconde concerne les demandes de copies d'actes de l'État civil.

La liste des pièces à fournir pour l'ensemble des papiers d'état civil est disponible sur le site web: service-public.ma

Pour simplifier les démarches administratives, la demande de copies de certains actes de l'État civil sont totalement dématérialisées sur le guichet électronique de commande de documents administratifs watiqa.ma. Ainsi, la demande de l'extrait ou de la copie intégrale de l'acte de naissance se fait en ligne et le document est envoyé par courrier recommandé. Leur durée de validité de ces documents est de 3 mois.

PRÉFECTURE D'ARR. AIN CHOCK

Avenue Abou Bakr El Kadiri - Casablanca
0522 25 80 81 13 / 30 / 19

Arrondissement de Aïn Chock

Avenue Daoura - Aïn Chock 20200 - Casablanca
Téléphone : +212 (0)5 22 21 41 03

Californie	Bd YAFA
Bin lemdoun	Bd Panoramique près du Barid Bank
Sidi Maarouf	Avenue Abou Bakr el Kadiri, à coté de la préfecture Ain Chock
Cherifa	Lotissement Safa, Hay mandarona
Almostakbal	Lotissement AL Moustakbal
Mssala	Bd Taza, Hay Moulay abdellah, à coté de la Prefecture de Police
Jnanat	Lotissement Essalam, Jnanat
Alhassani Nord	Boulevard Qods, Hay moulay abdellah, près de la trésorerie Générale
Alhassani Sud	Lamkansa, près du poste de police
Oulad hadou	Lotissement soukaina Oulad Haddou
Sidi Massoud	Sidi Massoud - à coté du mausolée

PRÉFECTURE D'ARR. AIN SBAÂ - HAY MOHAMMADI

Route Rabat 1er RP Km 8,5 - Ain Sbaâ
0522 34 34 34

Arrondissement de Aïn Sbaâ

Angle Bd Ali Yaata et route de Chabbou - Casablanca
Téléphone : +212 (0)5 22 67 40 94

Annexe 44	Route Al-Wehda Ain Sbaâ
Annexe 48	Bd la ceinture, Dar Lamane
Hay aljamil	Résidence AL Amane 3 groupe Soukaina 17 immeuble 141, Ain Sbaâ
Mimosa	Bd attoute, Ain Sbaâ
Jeunesse	Allée de la prefecture Quartier administratif, Ain Sbaâ
Esmara	Rue Ali yaata résidence SMARA

Arrondissement de Hay Mohammadi

1, Bd Ali Yaata - Casablanca
Téléphone : + 212 (0)5 22 60 15 21

Annexe 43 Derb	Bd chouhada derb
Moula Chrif	moulay cherif
Annexe 47	Bd Grande ceinture
Attakadoum	Bd atakadoum
Alkhalil	Rue Sbaa Oyoune AL khalil

Arrondissement de Assokhour Assawda

Bd Mohamed V - Belvédère - 20300 - Casablanca
Téléphone : +212 (0)5 22 24 12 94

Annexe 41, Palestine	Rue Radi Slaoui
Annexe 42 ain Borja	Rue Louis Ferré
Annexe R9 Ibn Tachfine	Bd Grande Ceinture
Roches Noires	Rue Balafrej
Achouhada	Rue Al Fourat

PRÉFECTURE D'ARR. CASABLANCA-ANFA

150 Bd Moulay Youssef, Bourgone
0522 22 41 30

Arrondissement d'Anfa

Angle Rue Skhirat et Rue Aïn Atiq, Anfa - Casablanca
Téléphone : +212 (0)5 22 94 29 25

Annexe 8 Anfa	Rue Du Gui Anfa supérieur
Annexe 7 El Hank	Bd Mehdi ben barka
Annexe 13 Badr	44 Avenue Docteur Mohamed Sijilmassi, Bourgogne
Littoral	Bd Ocean Atlantique Ain diab

Arrondissement de Maarif

Rue Cadi IASS - Maârif - Casablanca
Téléphone : + 212 (0)5 22 94 29 25

Annexe 2 My Driss 1er	Rue Anoual
Bureau Anoual	Rue des pléiades, Hay Rajaa
Annexe 10 Derb Ghelef	Angle rue Soumia
Annexe 9 Yakoub	Rue Ali Abderazzak
Mnasour	en face du stade Mohamed 5
Annexe 11 Oasis	Station Tram Riviera

Arrondissement de Sidi Belyout

21 Bd d'Anfa 20000 - Casablanca
Téléphone : + 212 (0)5 22 22 33 40

Annexe 1 Bousmara	Rue Bab Errekha, Ancienne medina
Annexe 2 Lalla Yacout	17, Rue Muhammad Smiha, Complexe Sportif Arabi BenMbarak
Annexe 3 Ben Jdia	31, rue Neuf Briach
Annexe 4 Moussa Bno Noussair	Angle Moussa Bnou Noussair et rue Ilya Abou Madi
Annexe 5 My Youssef	Rue Asni et angle Gulemima
Annexe 6 Sour Jdid	68, Rue Tafiltal, ancienne médina

PRÉFECTURE D'ARR. AL FIDA-MERS SULTAN

Avenue 2 Mars, Mers Sultan

0522 81 99 73

Arrondissement de Mers Sultan

Angle Bd Moulay Driss et Bd 2 Mars - Mers Sultan

Téléphone : + 212 (0)5 22 82 61 12

Annexe 16, La Gironde	Rue Rabia Al-Adawiya, résidence la stabilité
Annexe 17 Baladia	Rue Chaouia, Derb Baladia
Annexe 18 Bouchentouf	Derb Elmiter, Rue 10
Annexe 19 Derb Kabir	Bd Ouled zian à coté de Aswak Salam

Arrondissement d'Al Fida

Rue 51, Hay Farah Al Fida - Casablanca

Téléphone : +212 (0)5 22 82 49 05 / 06

Annexe 20 Tarablos	Place Sraghna, rue Sraghna
Annexe Sidi Maarouf	Hay Woroud Rue 3
Annexe Hay Farah	Bd Gaza, Ex rue 51
Annexe Administratif	Rue 37, Hay Omar Ibn Alkhatib
Annexe al Amal	Angle Rue 3 et Bd Al Fida
Annexe Korea	Place Sidi Maarouf

PRÉFECTURE D'ARR. BEN MSIK

Avenue 10 Mars, Sidi Othman

0522 38 38 47 / 43 / 48

Arrondissement de Ben Msik

Avenue Al Wahda Al Ifriquia, Ben Msik

Téléphone : +212 (0)5 22 56 79 22 / 05 22 57 23 23

Annexe 56 Hassania	Bd Oued Zem
Annexe 57 ifriquia	Bd Abdellah Al Senhaji
Annexe 57 Bis Othmania	Bloc 6 Rue 52
Annexe 58 Almansour	Bd Al Joulane
Annexe 58 Artisanat	Rue Echahid Ben Saïd Saleh
Annexe 59 Almassoudia	Qsar Labhar 2 Rue 17

Arrondissement de Sbata

Hay LAALOU Rue 3

Téléphone : +212 (0)6 14 60 89 24

Annexe 60	Jamila 5 rue 129
Annexe 60 Bis	Jamila 5, Angle rue 150 et rue 160
Annexe 61 Jamila	Jamila 7 Angle rue 4 et rue 9
Annexe 62 Salmia	Rue Al Andalous, Salmia 2
Sidi Hmed Ben Lahcen	Jnane Al Joulane, Salmia 2

PRÉFECTURE D'ARR. HAY HASSANI

Boulevard Oum Errabie, Oulfa

0522 90 12 12

Arrondissement de Hay Hassani

Bd Sidi Abderrahman Hay El Hana - 20200 - Casablanca

Téléphone : +212 (0)5 22 39 65 00

Hay hassani	Bd Ibnou Sina, Hay albaraka Bd Oued
Annexe Oulfa	Oum Rabie, Rond-point Omar Mothtar
Assalam	Bd Yacoub EL Mansour, Hay Erraha
Hay Matar	Angle Bd Sidi Abderrahmane et Bd Omar Khyam (dernière Mosquée Hay Lmatar - CFC)
Lissassefa	Entrée Principale de Casablanca, Route EL Jadida
Annasim	à coté des Terrains de proximité - Complexe sportif Annassim
Laymoun	Lotissement Allaymoune Rue 4
Riyad Oulfa	BD Riyad Oulfa
Sid khadir	A proximité Lotissement Annakhil et Diour Ennasrani
Alazhar	BD Abdelaziz Bilal - Lottissement Farah Essalam
Alfirdaws	Lotissement Alfirdaouss à proximité Commissariat Oulfa

PRÉFECTURE D'ARR. MOULAY RACHID

Avenue 10 Mars Sidi Othman

0522 55 66 00

Arrondissement de Moulay Rachid

Hay Rahma, Rue 1 Moulay Rachid - Casablanca

Téléphone : + 212 (0)5 22 70 59 72 / 05 22 72 27 71

Annexe 67 Hay sadri	Hay El Massira 2, Rue 14
Annexe 68 Moulay Rachid	Bd Commandant Driss Al Harti, Groupe 2
Annexe 69 Hay Fellah	Groupe 3, Bd O
Quartier industriel	Groupe 5
Errahma	Hay Aarrassma, Jawhara
Hay Erraja	Hay Arraja, Bd Saïd abou jemaa
Hay albaraka	Groupe 4 - Av Errahmouni Boualam
alfadl alhraouyine	Hay Fadl, rue 17

Arrondissement de Sidi Othman

Avenue Joulane - Sidi Othmane - 20400 - Casablanca

Téléphone : + 212 (0)522 37 37 90 / 06 61 45 52 75

Annexe 63 sidi othman	Avenue Joulane à proximité de l'hopital sidi othmane
Annexe 64 Mabrouka	Rue 70 Mabrouka
Annexe 65 Essalama	Bd Maati Ben Ziyad Hay Salama
Annexe 66 Lalla Meryem	Bd 10 mars Lalla Meryem
Diar Essalam	Bd Maati Ben Ziyad Hay Essalama
Complexe administratif	Bd Mohammed Bouziane
Lahraouyin	Bd 10 mars lahraouyin

PRÉFECTURE D'ARR. SIDI BERNOUSSI

Bd Abou Dar Ghafari, Sidi Bernoussi

0522 73 21 53 / 56 / 58

Arrondissement de Sidi Bernoussi

Complexe administratif Bd Abi Dar El Ghafari

Téléphone : + 212 (0)6 61 91 62 79

Annexe 45 Ashatie	Route côtière 111 km 9,6
Annexe 46 Sidi Bernoussi	Wifaq Face aux rues 41 et 42
Annexe 51 Qods	Bd abi der al ghafari
Annexe 52 Tarik	Bd NewYork lotissement
Chefchaouni	mauritania

Arrondissement de Sidi Moumen

Avenue Joulane- Sidi Othmane - 20400 - Casablanca

Téléphone : + 212 (0)522 37 37 90 / 06 61 45 52 75

Annexe 70 alkarria	BD Lalla Asmaa - Sidi Moumen
Annexe 71 aljawhara	Hay Saada à proximité carrière Rhamna
annexe 72 alaman	BD Houssine Soussi
Alwalae	Hay Walaa à proximité OFFPT
Alazhar	Hay Azhar rue Louziana BD Maghreb arabe
Mandar Jamil	BD Houssine Soussi
Alhadika	BD Attayssir - Sidi Moumen Agdal
Anassi	Hay Annassi BD Essalam
Assalam 1	Quartier Essalam 1 groupe C rue 5
Assalam 2	Quartier Essalam
Mdinti	Hay Inti rue Louziana BD Maghreb arabe
Abir	BD Mohammed Allal AlGhazi Rés Al Milad Hay Abir
Annaim	Hay Annaim
Albaida	BD Mohammed Zafzaf Hay Nahda Terminus tram

Legalisation et Certification

Dans la constitution de dossiers administratifs, la légalisation de la signature et la certification de document est très souvent demandée. Cette attestation est délivrée pour certifier que le document est bien signé par la personne concernée. Il s'agit d'une authentification de la signature. Pour réaliser cette opération, la présence physique de la personne est obligatoire ; celle-ci doit être munie d'un titre d'identité (carte d'identité nationale, permis ou passeport) et du document à certifier (procuration, contrat, attestation...).

Étant donné sa récurrence, ce service de légalisation est assuré par près de 120 bureaux de légalisation situés dans les sièges et annexes des arrondissements de la commune de Casablanca.

GUIDE DES SERVICES LA COMMUNE DE CASABLANCA

SERVICES POUR LES PROFESSIONNELS

1. SERVICES ÉCONOMIQUES

Plus d'une dizaine de services sont proposés par la commune aux professionnels

A Casablanca, le service public local pour les professionnels s'améliore de jour en jour. Entre les démarches en ligne et les services proposés sur site, la commune de Casablanca s'active pour toujours mieux satisfaire les usagers.

1.1. Déclaration d'une activité

Les activités sur le territoire de la commune doivent être déclarées auprès de ses services bien avant leur démarrage, qu'elles soient des activités dites classées ou bien non classées.

L'ouverture d'un établissement accueillant une activité non classée est soumise à une procédure de déclaration préalable aboutissant à la délivrance par la commune ou l'arrondissement d'un récépissé. Ce récépissé permet au concerné d'ouvrir son activité à condition de se conformer aux cahiers des charges établis par la commune et à la réglementation relative à son secteur d'activité. Une visite de contrôle à posteriori est effectuée par les services de la Commune après le démarrage de l'exploitation de l'établissement.

Les activités dites classées nécessitent une autorisation fournie par les services de la commune avant le démarrage de leur exploitation. Il s'agit de :

- L'installation de commerces ;
- La création d'activités dans les services ;
- Le lancement d'activités de fabrication industrielle utilisant des procédés, des outils ou des équipements susceptibles de présenter des causes d'insalubrité, d'inconfort ou de danger.

Pour ces différentes activités, la démarche auprès de la Commune peut être réalisée en ligne sur ROKHAS. MA avec en complément le dépôt du dossier physique au siège de la Commune de Casablanca. Les étapes à suivre sont comme suit :

Saisie de la demande en ligne en fournissant les données demandées relatives au projet et au maître d'ouvrage

Compléter sa demande en numérisant et en joignant les documents requis. En option, joindre des documents complémentaires utiles pour l'instruction du dossier

Vérification par la commune si le dossier administratif comprend l'ensemble des documents numériques demandés. S'il est complet, il est soumis au service économique pour analyse. S'il est incomplet, il est retourné au demandeur.

Instruction du dossier numérique par le service économique. S'il est conforme, il donne sa première approbation sous réserve de recevoir le dossier physique complet.

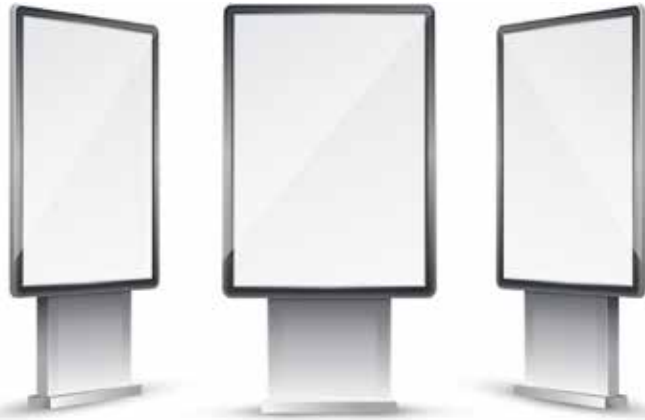
Prise de rendez-vous pour le dépôt du dossier physique à la Commune qui doit être conforme au dossier numérique envoyé pour lequel l'accord de principe a été donné.

Le service économique de la Commune compare le dossier numérique et le dossier physique. S'ils sont conformes, il confirme son approbation en émettant le récépissé de déclaration

Le Secrétariat du Président procède à la vérification finale du récépissé de déclaration à délivrer au demandeur avant sa soumission au Président de la commune

Le Secrétariat du Président procède à la vérification finale du récépissé de déclaration à délivrer au demandeur avant sa soumission au Président de la commune

Le président de la commune procède à la signature électronique du récépissé de déclaration



1.2. Affichage publicitaire

L'affichage publicitaire urbain comprend un ensemble de dispositifs publicitaires, des enseignes et des pré-enseignes. Les grandes familles qui ont été identifiées suite à une étude spécifique du secteur dans la ville de Casablanca sont :

- Publicité sur les dispositifs scellés au sol : grand, moyen et petit format ;
- Publicité sur le mobilier urbain : abris publics, kiosques, panneaux d'information ;
- Publicité sur les bâtiments et clôtures : façades aveugles, toitures et clôtures ;
- Publicité sur les installations de chantier : palissade, barrière, bache de chantier ;
- Publicité sur véhicule roulant : Autobus, tram, camionnette... ;
- Publicité aérienne : Avion porte-drapeau, ballon dirigeable publicitaire, Montgolfière.

Pour les professionnels souhaitant lancer une nouvelle activité dans ce domaine ou bien pour ceux souhaitant élargir le parc déjà exploité, il est nécessaire de disposer de l'autorisation préalable de la Commune de Casablanca. La démarche administrative auprès de la commune pour autoriser ce type d'activité peut désormais être réalisée en ligne sur ROKHAS.MA. L'autorisation obtenue dispose généralement d'une durée de validité d'un an et doit être soit renouvelée ou annulée à l'initiative du demandeur.

La commune de Casablanca dispose d'un barème fiscal (cf. arrêté fiscal) fixant les redevances à payer par le demandeur pour les différents supports de publicité. Le règlement du coût de l'énergie si nécessaire, doit lui être versé à la LYDEC déléguataire du service de distribution de l'électricité de la ville.

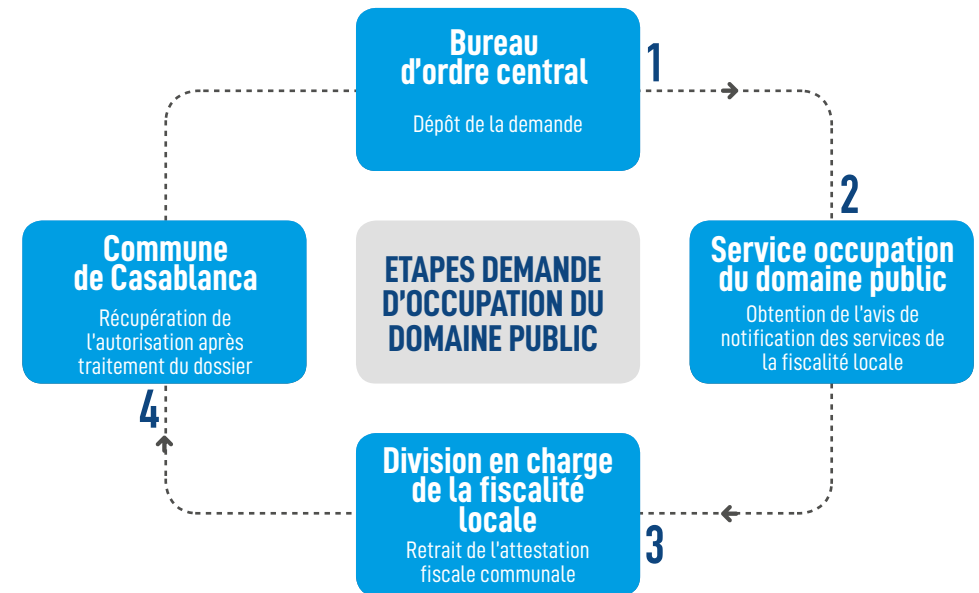
Sur la plateforme ROKHAS.MA, le demandeur doit suivre les étapes de la procédure pour le dépôt de sa demande. Une commission se réunit et étudie le dossier avant d'accorder l'autorisation à l'opérateur ayant fait la demande.

1.3. Occupation du domaine public

Les activités économiques, sociales et culturelles permanentes ou occasionnelles font souvent appel à l'utilisation du domaine public (terrasses de café, bâches, tournage, stationnement réservé ...).

Cette exploitation de l'espace commun ne peut avoir lieu qu'après obtention d'une autorisation de la part des services de la commune et le règlement des droits associés, tels que fixés dans l'arrêté fiscal communal.

La démarche administrative se fait auprès de la commune de Casablanca sur site en respectant les étapes recommandées.



Les démarches relatives à l'occupation du domaine public notamment pour les réseaux et infrastructures de télécommunication peuvent également être réalisées en ligne sur la plateforme ROKHAS.MA.

2. GUICHET DE L'URBANISME

Le nouveau règlement général de construction, approuvé par le décret n° 424-13-2 et prenant effet le 1er Novembre 2013, a institué le service de guichet unique des autorisations d'urbanisme, auprès des communes dont la population est supérieure à 50.000 habitants.

La ville de Casablanca a été la première ville marocaine à instaurer le guichet unique avec 2 types de guichets :

- Le Guichet Unique de Casablanca (Ex-Dar Alkhadamat) traitant les demandes d'autorisation des « Grands Projets » et une catégorie spécifique de « Petits Projets » ;
- Les Guichets Uniques d'Arrondissements, situés au niveau des arrondissements, traitant les autres catégories de « Petits Projets ».

Obtenir une autorisation administrative depuis chez-soi Possible ?

www.rokhas.ma

- 1 Enregistrez-vous sur www.rokhas.ma
- 2 Saisissez votre demande en ligne
- 3 Préparez, numérisiez et attachez les pièces justificatives demandées
- 4 Suivez en ligne l'avancement du traitement de votre demande
- 5 Recevez votre autorisation signée électroniquement

Ces guichets uniques jouent le rôle d'interlocuteur unique pour les demandeurs d'autorisations d'urbanisme pour les projets de lotissement, de construction ou de création de groupes d'habitations, et de morcellement. Leurs principales missions consistent à :

- Informer les usagers sur les démarches d'instruction des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme (procédures réglementaires, pièces administratives, délais de traitement des dossiers, état d'avancement des demandes en cours d'instruction ...)
- Faciliter et coordonner les démarches administratives nécessaires pour obtenir les avis et visas exigés par la législation et la réglementation en vigueur en vue de recevoir les autorisations demandées ;
- S'assurer du respect des délais de délivrance des autorisations conformément aux nouvelles dispositions du règlement général de construction dans le cadre de la préparation des décisions administratives à soumettre au président du conseil communal pour signature.



Le nouveau règlement de construction prévoit également la mise en œuvre de procédures dématérialisées de dépôt, d'examen des demandes et de délivrance des autorisations. Avant sa généralisation à l'ensemble des grandes villes du royaume, la ville de Casablanca a été précurseuse dans le déploiement de plateforme informatique ROKHAS.MA pour la dématérialisation de la procédure de délivrance des permis de construire.

La plateforme Rokhas.ma est également une plateforme collaborative ouverte aux demandeurs d'autorisations dans le domaine de l'urbanisme pour le dépôt et le suivi en ligne des demandes mais également aux membres des commissions pour l'instruction en ligne des dossiers. Elle couvre plusieurs besoins ; le permis de construire étant que principal document déclenchant les travaux pour la matérialisation de tout projet sur le terrain, jusqu'au permis d'habiter ou certificat de conformité permettant l'exploitation du bien immobilier, en passant par d'autres procédures annexes applicables selon les cas.

Aujourd'hui, les démarches sont dématérialisées sur la plateforme pour différentes autorisations.

Autorisation de morcellement

Il s'agit de toute opération de vente ou de partage ayant pour objet ou pour effet la division d'une propriété foncière en deux ou plusieurs lots non destinés à la construction. L'autorisation de morcellement est également applicable à toute vente en indivision d'une propriété foncière qui aurait pour effet d'attribuer à l'un au moins des acquéreurs des droits de copropriété dont l'équivalence en superficie serait inférieure à la superficie prévue pour les lots de terrain par les documents d'urbanisme et à défaut de superficie ainsi prévue, à 2.500 mètres carrés.

Autorisation de lotissement

Un lotissement est constitué par toute division par vente, location ou partage d'une propriété foncière, en deux ou plusieurs lots destinés à la construction d'immeubles d'habitation, à usage industriel, touristique, commercial ou artisanal, quelle que soit la superficie des lots. Un projet de lotissement consiste en pratique à viabiliser un terrain en préparation d'une opération de construction. L'autorisation obtenue permet ainsi d'entreprendre les travaux de terrassement, création des voies, raccordement aux réseaux d'eau, assainissement, électricité, éclairage public, ...

Autorisation de construction de groupes d'habitations

Constituent un groupe d'habitations les immeubles individuels ou collectifs à usage d'habitation édifiés sur une seule ou sur plusieurs parcelles contiguës ou voisines, simultanément ou successivement par le propriétaire ou les copropriétaires indivis de la ou des parcelles en question. L'autorisation obtenue permet au maître d'ouvrage en plus des éventuels travaux d'aménagement et viabilisation du terrain, d'entreprendre les travaux de construction des habitations.

Autorisation de construction de grands projets

Le Règlement général de construction précise la liste des projets catégorisés entant que Grands projets. La procédure de délivrance du permis de construire pour ce type de projets met à contribution une commission élargie comptant notamment l'opérateur gestionnaire des réseaux publics (eaux, assainissement, électricité...), des représentant des services en charge des réseaux de télécommunication et la protection civile.

Autorisation de construction de petits projets

La liste des projets catégorisés entant que Petits projets est disponible dans le Règlement général de construction. Le permis de construire pour les petits projets est délivré à l'issue des travaux de la commission restreinte dont les membres sont la commune, la préfecture et l'agence urbaine. Contrairement à la catégorie grands projets, les dossiers de la catégorie petits projets peuvent être instruits séance tenante et sans délai d'instruction.

Certificat de réception provisoire et définitive

Est concerné par cette procédure de réception, tout projet de type lotissement ou groupements d'habitation et de façon général tout projet contenant des voies, réseaux ou équipement à céder à la commune. Une fois le projet réalisé, sa réception par la commission constituée à cet effet permet à l'administration communale de s'assurer que les travaux d'aménagement, de viabilité et d'assainissement exécutés, sont conformes à ceux prévus au niveau du projet autorisé.

Permis d'habiter et certificat de conformité

Après l'achèvement des travaux de construction du projet autorisé et l'obtention - quand c'est applicable - de la réception, les procédures relatives au permis d'habiter ou certificat de conformité permettent de jouir respectivement du droit d'habiter dans le cas de constructions destinées à l'habitat et du droit d'exploiter dans le cas de constructions destinées à un usage de type commerce, service ou industrie. Le permis d'habiter et le certificat de conformité sont établis après récolement des travaux, lequel consiste à vérifier la conformité des travaux réalisés avec les plans architecturaux et techniques et les indications de l'autorisation de construire.

Autorisation de réfection

Cette procédure concerne l'obtention d'autorisation pour la réalisation de petits travaux de réfection sur des constructions existantes et qui n'entraînent pas de modification touchant la structure et la consistance de l'existant. Cette autorisation est délivrée après étude de dossier par le service de la Commune en charge de

l'urbanisme et sans recours aux commissions convoquées habituellement pour les autres types d'autorisations d'urbanisme..

Autorisation de démolition

Il s'agit de la demande préalable d'autorisation pour la démolition totale ou partielle d'une construction existante. La procédure nécessite la réalisation préalable d'une étude technique par un bureau spécialisé qui doit être jointe à la demande. L'autorisation délivrée a une durée de validité de 6 mois non renouvelable.

Autorisation de régularisation

Cette procédure concerne les constructions ayant été réalisées sans obtention préalable des autorisations nécessaires ou bien celles réalisées sans respecter les plans autorisés. Cette procédure n'est applicable que si la construction concernée n'a fait objet d'aucun procès-verbal d'infraction. L'autorisation de régularisation une fois délivrée fait office de permis d'habiter ou certificat de conformité selon qu'il s'agisse d'une habitation ou de constructions destinées à un usage de type commerce, service ou industrie.

3. LES ÉQUIPEMENT ÉCONOMIQUES

Marché de gros de fruits et légumes



Les prix de gros*

Le prix minimum et maximum de gros de fruits et légumes et de viandes bovine et ovine sont publiés chaque mercredi, sur le portail de la Commune de Casablanca.
www.casablancacity.ma

*Les prix de vente au gros diffèrent du prix de vente au consommateur final qui intègre les charges du revendeur (transport, loyer...).

La Commune de Casablanca a confié à la société de Développement Local Casablanca prestations la gestion du marché de gros de fruits et légumes. Depuis cette date, le marché est devenu une véritable référence au Maroc du point de vue gestion et équipement. Les services rendus aux usagers ont été nettement améliorés. En 2019, le marché a enregistré des recettes records dépassant les 161 Millions de dirhams soit une hausse de %40+ par rapport à 2014.

Les Abattoirs de Casablanca



Casablanca Prestations a été mandatée par la commune pour la gestion des abattoirs de Casablanca. Depuis, plusieurs projets de modernisation ont été réalisés avec succès dotant ainsi cette entité d'outils de gestion très performants, d'une stratégie commerciale plus efficace ayant conduit à l'élargissement du portefeuille clientèle grâce à un catalogue des services plus étoffé, l'amélioration importante de la qualité de service proposée et la mise en conformité par rapport aux normes d'hygiène et de salubrité des activités «abattage» et «préparation des viandes rouges».

Actuellement, les Abattoirs de Casablanca disposent d'installations modernes aux normes internationales grâce à l'achèvement du projet de rénovation de tout le système de froid, l'extension des zones de stabulation, la construction d'une salle de vente des ovins et la mise en service de la nouvelle station d'épuration. Ces projets ont permis d'obtenir la certification des abattoirs ISO 000 22 et l'agrément de l'Office National de Sécurité Sanitaire des produits Alimentaires (ONSSA) conformément à la réglementation en vigueur.

FOCUS

Accès aux appels d'offres

Pour permettre aux professionnels d'accéder en ligne aux différents appels d'offres lancés par la commune de Casablanca, un espace « marchés publics » a été dédié à ce service en ligne au niveau du nouveau portail de la ville : <https://www.casablancacity.ma/fr/categorie/73/marches-publics>

Pour faciliter l'accès aux appels d'offres, ces derniers sont classés par type (fournitures, travaux et services) avec précision du statut (ouvert, fermé) et en fournissant les références des dossiers.

Réclamations

Une nouvelle application pour les réclamations CIRM a été lancée par la ville de Casablanca pour recevoir et traiter les plaintes des citoyens et des professionnels.

Pour cela, il suffit de créer une nouvelle réclamation en renseignant son objet et en fournissant son descriptif. Vous devez aussi mentionner l'adresse de la réclamation avec précision du destinataire (commune ou arrondissement).

L'étape suivante consiste à compléter le formulaire par vos informations personnelles et joindre des documents relatifs à la réclamation si vous le souhaitez. Puis envoyez votre réclamation.

Cette application vous permet également de disposer de l'historique de vos réclamations pour en assurer le suivi.

Pour en savoir + <https://www.casablancacity.ma/fr/cirm/>

GUIDE DES SERVICES LA COMMUNE DE CASABLANCA

SERVICES POUR LES ASSOCIATIONS



Au-delà de ce que prévoit la loi, un ensemble de services sont proposés par la commune aux associations pour renforcer son partenariat avec la société civile.

A Casablanca, le dispositif de concertation et de coopération avec les acteurs de la société civile prévu par la réglementation est opérationnel. Il comprend :

- L'Instance de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre qui a été créée auprès du conseil de la ville. Cette instance composée des acteurs de la société civile est chargée de l'étude des affaires relatives à la mise en œuvre des principes d'équité, égalité des chances et approche genre.
- Le Droit de pétition qui est reconnu aux associations. Elles peuvent l'exercer en vue de demander l'inscription à l'ordre du jour du conseil de la ville d'une question relevant de ses attributions.

Au-delà de ce que prévoit la loi, un ensemble de services sont proposés par la commune de Casablanca pour renforcer le partenariat avec les associations les plus actives. Les services présentés ci-dessous sont coordonnés et gérés par le service développement participatif et relation avec la société civile qui est un des 4 services de la Division développement social, culturel et sportif.

1. OCTROI DE SUBVENTION

Une subvention est prévue par la Commune pour soutenir les associations. Pour une meilleure gestion de l'enveloppe budgétaire programmée par la Commune, une procédure a été mise en place. Les associations doivent d'abord répondre à l'appel à projets lancé annuellement par la Commune de Casablanca. Un comité de sélection et une commission technique sont chargés de l'étude des dossiers. Après instruction et validation des projets présentés par les associations soumissionnaires, les dossiers sont transmis au conseil de la ville pour décision.

Avant de soumettre leurs dossiers, les associations doivent remplir au préalable les critères d'éligibilité arrêtés.

- Les associations n'ont le droit de présenter leurs demandes de subventions qu'auprès d'un seul conseil des collectivités territoriales (commune, Conseil préfectoral ou conseil régional). Si elles ont déjà sollicité l'un des 2 autres conseils, elles ne peuvent pas prétendre à une subvention auprès du conseil de la ville de Casablanca.

- Les associations ne doivent pas compter parmi leurs membres des responsables communaux ou des conseillers locaux.

- Les associations doivent justifier d'au moins une année d'existence avant la date de publication de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) et opérer sur le territoire de 4 arrondissements au minimum. Celles intervenant sur un seul arrondissement doivent déposer leurs dossiers de candidature auprès de l'arrondissement concerné.

- Les associations qui opèrent dans le domaine social, culturel et sportif sont prioritaires.

Les associations œuvrant dans le domaine social doivent présenter des programmes visant la lutte contre la précarité et l'exclusion sociale. Les projets intéressant le plus la commune sont ceux relatifs à l'encadrement des femmes en situation difficile, la promotion des activités génératrices

de revenus, l'intégration des personnes à mobilité réduite et en situation de précarité (enfants, personnes âgées...), la réinsertion des enfants des rues, la prévention des maladies contagieuses et la lutte contre la toxicomanie.

Dans le domaine culturel, la commune encourage les associations qui assurent la promotion du livre et de la lecture, les arts numériques, la collecte, l'archivage de la mémoire artistique et sportive de la ville, la promotion des activités artistiques au profit de l'enfance (cinéma, théâtre, musique, peinture...), ainsi que les initiatives visant à lutter contre l'abandon scolaire et la violence dans les écoles.

Pour le sport, la commune privilégie les associations qui proposent des programmes avec des activités sportives au profit des femmes et des activités dans les sports nautiques.

2. SOUTIEN

Le soutien des associations fait partie intégrante du programme de développement social de la commune de Casablanca. Dans ce cadre, plusieurs actions sont mises en place tel que :

- La mise à disposition de cartables avec livres et fournitures scolaires ;
- La distribution de médicaments pour les personnes souffrant de troubles psychologiques et des toxicomanes ;
- La remise de matériel médical aux personnes nécessiteuses (chaises roulantes, béquilles...);
- Le don de matériel de bureau aux structures à caractère social ;
- La fourniture des centres sociaux et des foyers féminins en matériel électroménager (fours, réfrigérateur, télévision).

La commune de Casablanca soutient depuis plusieurs années plusieurs associations reconnues d'utilité publique.

3. APPUI LOGISTIQUE

En complément, la commune de Casablanca met à la disposition de la société civile, selon leurs disponibilités, des espaces pour l'organisation des événements sportifs et culturels :

- Salles de conférences de la commune et des arrondissements ;
- Centres et Complexes sportifs ;
- Centres culturels.

Service Développement participatif et relation avec la société civile de la commune

Place mohamed V, croisement de l'avenue Hassan II et Bd. Rachidi,
Bureau d'ordre digital :
courrier.gov.ma/vitalbo/

GUIDE DES SERVICES LA COMMUNE DE CASABLANCA

**ANNUAIRE DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES
ET SERVICES
DECONCENTRES**

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET SERVICES DECONCENTRES



Commune de Casablanca

Place Mohamed V, croisement de
l'Avenue Hassan II et Boulevard Rachidi.
Bureau d'ordre digital :
courrier.gov.ma/virtualbo/
Site web : casablancacity.ma

Wilaya de Casablanca-Settat

Place Mohamed V
Téléphone : 0522 22 43 83 - 0522 22 40 40/50
Site web : casablanca.ma

Région de Casablanca - Settat

Adresse : Habous, 20250 - Casablanca
Site web : casablancasettat.ma

Conseil préfectoral de Casablanca

Adresse : 14, avenue Mers Sultan - Casablanca
Téléphone : 05 22 47 15 69
Site web : conseilprefectoralcasa.ma

Agence urbaine de Casablanca

Boulevard Rachidi, 20250 - Casablanca
Téléphone : 0522 29 57 03 / 04 / 07
Site web : auc.ma

Centre régional d'investissement

60 boulevard Hassan II - Casablanca
Téléphone : 0522 49 42 42
Site web : casainvest.ma

Sûreté nationale de Casablanca

Commissariat central, 154 bd Moulay youssef -
Casablanca
Téléphone : 0522 98 98 65

Direction de la protection civile

Téléphone : 0524 43 04 14

SERVICES EXTÉRIEURS

Délégation régionale du ministère de la Santé
Boulevard Moulay Youssef, 20250 - Casablanca

**Délégation régionale du ministère de Tourisme, de
l'Artisanat, du Transport aérien et de l'Économie
sociale**
Rue Omar Slaoui, 20100 - Casablanca

**Délégation régionale du ministère des Habous et
des affaires islamiques**
Boulevard Émile Zola, 20250 - Casablanca

**Délégation du ministère de l'Industrie, du
Commerce, de l'Économie verte et numérique**
Km 9,5 Route de Nouaceur BP. 8114
Casablanca Oasis, 20100 - Casablanca

Délégation régionale du ministère de la Culture
Avenue de Nador, 20250 - Casablanca

**Délégation régionale du ministère de la jeunesse
et des sports**
Bd Abou Dar Ghafari, Sidi Bernoussi

**Délégation régionale du ministère de
l'Équipement, du Transport, de la Logistique
et de l'Eau**
Boulevard Moulay Abderrahmane,
20100 - Casablanca

**Délégation régionale du ministère de Travail et de
l'Insertion professionnelle**

Inspection du travail Casa Ain Chok Hay Hassani:
169, bd Amgala - ex A, Hay El Osra, Ain Chok
Inspection du travail Casa Anfa:
48, rue Ben Jilali Tajeddine Maârif

Inspection du travail de Casa Ben m'sik sidi Othmane:
rue Ibnou Hazm, La villette, bloc 3 rue 9, n°95
Casa Bernoussi Zenata:
Hay Saada, Av. O rue 13 n°321

Casa Mers Sultan El fida:
43, rue Abou Ghaleb - Chiani Maârif

**Direction régionale de la formation
professionnelle**
Résidence Andaloussia, boulevard Anoual, Casablanca

Direction régionale des impôts
Boulevard Rachidi, 20250 - Casablanca

Direction provinciale de l'agriculture
24, rue d'Avesnes, Belvédère, Casablanca

Délégation régionale de l'artisanat
195, bd Bordeaux, 2°ét., Bourgogne, Casablanca

Délégation régionale des pêches maritimes
2, Rue Abou Hassan Achaari 2°Ét. P.O Box: 20070,
20100 - Casablanca



مدينة الدار البيضاء
Ville de Casablanca

COMMUNE DE CASABLANCA

Siège de la Commune :
Place Mohamed V, croisement de l'Avenue Hassan II et Boulevard Rachidi.